



CONSEIL COMMUNAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

REGISTRE

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

La présidente demande l'accord du Conseil pour le dépôt de 2 points urgents :

- le 1^{er} concerne l'octroi d'un subside d'investissement à l'asbl Parc Sportif et sera abordé avant les interpellations
- le 2^{ème} concerne une interruption de carrière et sera abordé à huis clos.

Secrétariat

1 Interpellation citoyenne concernant le passage du bus 42 dans l'avenue des Coccinelles.

La Présidente rappelle le déroulement de la procédure en matière d'interpellation citoyenne.

Martine PAYFA demande si le Conseil peut marquer son accord pour aborder la motion de Philippe DESPREZ après le débat sur l'interpellation citoyenne, pour ne pas faire attendre le public qui s'est déplacé nombreux. Le Conseil marque son accord.

La Présidente donne la parole à M. Mandoux et Mme Collet pour l'exposé de l'interpellation citoyenne.

"Nous vous contactons au nom de comité de quartier "Non au Bus 42 Avenue des Coccinelles" qui regroupe déjà une centaine d'habitants du quartier de la Futaie qui s'opposent au futur passage du bus 42 Avenue des Coccinelles. La pétition signée par ceux-ci se trouve à l'adresse suivante : <https://www.petitions24.net/bus42coccinelles>

Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises d'interpeller le conseil communal mais voudrions

maintenant connaître la position de chacun dans ce dossier qui nous tourmente depuis plusieurs mois.

Rappel de la situation

En 2015 la STIB a proposé aux communes bruxelloises un nouveau plan Bus qui prévoit notamment la création d'une ligne 42 reliant la gare de Boitsfort à l'hôpital universitaire de l'UCL à Woluwé, en passant par l'avenue des Coccinelles. Lors du conseil communal du 16 février 2016, celui-ci a rendu à l'unanimité un avis favorable sur le nouveau projet du plan directeur bus de la STIB « sous réserve des adaptations à réaliser et du profil de l'avenue des Coccinelles ».

La Région Bruxelloise a approuvé au mois de Mars 2018 le nouveau plan bus de la STIB sans pour autant prendre en compte pro-activement les remarques du conseil communal, aucune suite concrète n'ayant été donnée à la problématique de l'avenue des Coccinelles avant finalisation du plan.

Il est important de noter que La STIB a créé cette ligne sans savoir que l'Avenue a été totalement redessinée et remise à neuf en 2008 et que depuis son profil ne permet plus le passage d'un bus. De plus la STIB base son projet sur une demande de personnes du quartier mais ne sait pas fournir de chiffres. Des réunions de quartier ressort d'ailleurs que la demande serait assez limitée face aux problèmes que générerait le passage d'un bus. Enfin, l'école présente dans la rue n'est, d'après sa directrice, pas non plus demandeuse d'une ligne de Bus, surtout si cela accentue les problèmes de mobilité et de pollution déjà très importants.

Notre comité de quartier est notamment contre le passage du bus dans l'Avenue des Coccinelles pour les raisons suivantes :

1. **Le quartier est suffisamment desservi**, avec 2 gares ferroviaires à proximité en haut et en bas de la rue (Boondael et Boitsfort), le Tram 94 (Chaussée de La Hulpe et Avenue de la Forêt), le Bus 41 en bas de l'Avenue, chaque personne habitant le quartier se trouvant à maximum 6 minutes d'un arrêt/d'une gare.
2. **Le profil de l'Avenue n'est pas du tout adapté au passage de 2 bus** (un dans chaque sens). Au cas où vous ne connaissiez pas bien l'avenue, nous vous invitons à vous rendre Avenue des Coccinelles le matin ou le soir afin de constater la situation catastrophique. En pièce jointe vous trouverez un reportage photo réalisé avec la collaboration de plusieurs habitants de la rue « *BUS 42 Récapitulatif du dossier (avec photos).pdf* »
3. Une des solutions envisagées par la STIB est de créer des sas de croisement, ce qui **engendrerait la suppression de places parking** à plusieurs endroits dans la rue, hors celle-ci est déjà saturée en terme de parking, notamment à cause des différents bureaux et de la présence de l'école.
4. Nous avons pu constater avec l'actuel bus T94 (déviation temporaire du tram 94 en travaux) **la dangerosité du passage d'un bus dans l'Avenue**, notamment avec la présence massive d'enfants se rendant à pied à l'école, les bus ne respectant que rarement la vitesse de 30km/h. Lorsqu'un accident arrivera, il sera malheureusement trop tard pour prendre des mesures fortes.
5. **Les nuisances sonores, les vibrations et la pollution** liées au passage d'un bus seront énormes. **Plus de 100 passages par jour** sont prévus par la STIB.
6. **Le trafic, en perpétuelle augmentation, ne fera qu'empirer** et créera des embouteillages autour de l'Ecole de la Futaie et un report de celui-ci vers l'Avenue Cor de Chasse et l'Avenue des Campanules.

L'avenue des Coccinelles, est plus que jamais devenue une autoroute urbaine alors qu'il y a quelques années ses habitants pouvaient profiter du calme résidentiel si propre à Watermael Boitsfort.

7. Il n'y a aucun document nous montrant, chiffres à l'appui, que la demande d'une ligne de bus dans le quartier est réelle. Lors d'une récente réunion de quartier avec le collège échevinal, seules 2 personnes se sont montrées en faveur du bus, contre une centaine contre.

Nous ne sommes pas contre la création de la ligne 42 mais nous opposons à son passage dans une avenue inadaptée qui a été récemment refaite et qui demandera des investissements de la part de la Région/Commune et/ou entraînera la suppression de nombreuses places de parking. Nous proposons d'ailleurs des solutions alternatives qui permettent de manière optimale de maintenir le service public de cette ligne (relier la gare de Boitsfort au cimetière et à l'hôpital Delta).

Vous trouverez en pièce jointe nos solutions alternatives et leurs avantages « *BUS 42 Propositions alternatives.pdf* »

En vue des élections notre comité aimerait connaître votre position sur les points ci-dessous.

1. *Compte tenu de la présence massive des transports en commun dans le quartier, estimez-vous nécessaire le passage de la ligne 42 par l'avenue des Coccinelles, et pourquoi ?*
2. *Que pensez-vous des solutions alternatives proposées et êtes-vous prêts à les soutenir? Avez-vous d'autres propositions ?*
3. *En cas de maintien du bus 42 avenue des coccinelles:*
 - a. *Etes-vous en faveur/défaveur de la suppression de places de parking (par place de parking nous comprenons toutes les places actuellement utilisées, y compris les places devant les garages). Dans l'affirmative, quel est le % maximum réduction / le nombre de places supprimées que vous tolérez ?*
 - b. *Etes-vous en faveur/défaveur du renforcement de la signalétique liée à la zone 30 ? Pourquoi ?*
 - c. *Etes-vous en faveur/défaveur de la création de casses vitesses supplémentaires ou de sas de croisement afin de limiter la vitesse et l'intensité du trafic? Pourquoi ?*
 - d. *Quelle est votre proposition afin de permettre le passage du bus 42 dans l'Avenue des Coccinelles tout en respectant la qualité de vie de ses habitants?*
4. *Le trafic de transit est également une problématique dans la rue, et altère la tranquillité des habitants, quelles solutions proposeriez-vous afin de réduire celui-ci ?"*

Réponse d'Olivier DELEUZE :

« Je vous remercie pour votre interpellation. Je souhaite préciser que nous sommes conscients que ce projet suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes auprès des habitants de l'avenue des Coccinelles. La configuration actuelle de l'avenue ne permet pas un croisement satisfaisant de deux bus et nombreux sont les riverains qui expriment leurs craintes concernant les incidences du projet sur la sécurité, sur la fluidité du trafic, sur le stationnement et sur les dégâts qui pourraient être occasionnés aux véhicules.

Nous sommes également conscients que votre quartier subit actuellement le passage d'une navette bus visant à remplacer le tram 94 empêché de circuler en raison du chantier régional en cours avenue de la Forêt. Le quartier subit également ces derniers mois une circulation de transit plus importante liée à ce même chantier ainsi qu'au chantier régional de l'avenue Roosevelt. Cette situation contribue aux craintes exprimées par les habitants et met en lumière l'importance de travailler davantage sur la sécurisation des déplacements dans le quartier et sur la limitation du trafic de transit.

Dans ces circonstances, nous considérons donc que ce dossier doit être traité par les élus communaux en tenant compte des préoccupations exprimées par les riverains de l'avenue des Coccinelles.

Le Conseil communal en février 2016 a marqué à l'unanimité son avis favorable pour la ligne 42 sous réserve des adaptations à apporter à l'avenue des Coccinelles. Cette réserve prévue par la motion

signifie que l'autorité communale, en tant que gestionnaire de voirie, jugera après la réalisation des études et la tenue d'une concertation avec les habitants du quartier, si les adaptations proposées ont un caractère et des conséquences raisonnables et dès lors si elles peuvent être acceptées ou non.

Une étude approfondie sera menée par les services de la STIB avec la coopération de l'administration régionale de Bruxelles Mobilité et de la Commune pour examiner les scénarios. Cette étude approfondie pourra également examiner d'autres éléments en matière de mobilité tels que les mesures à prendre pour limiter le trafic de transit que subit l'avenue des Coccinelles en situation actuelle, pour renforcer le caractère « zone 30 » du quartier (réflexions au niveau des sens de circulation de certains tronçons, aménagements ralentisseurs, marquages, signalisations,...).

La STIB s'est engagée à ce que cette étude soit réalisée dans le courant du 1er semestre de l'année 2019. Ensuite, une concertation sera organisée avec les habitants du quartier avec au minimum l'organisation de deux réunions permettant de débattre du projet et des aménagements proposés.

Nous veillerons à ce que cette étude et cette concertation publique puissent être réalisées bien en amont de l'éventuelle mise en service de la ligne, soit courant 2019.

Comme le prévoit notre Règlement d'Ordre Intérieur, chaque groupe a l'occasion d'émettre son opinion sur la question. »

Mme COLLET souhaite ajouter une information apprise ce matin, qui renforce l'urgence qu'il y a pour le Conseil communal à prendre une décision : la Ville de Bruxelles a pris les devants avec la STIB et a décidé de mettre l'Avenue de la Forêt en sens unique, ce qui aura pour effet de reporter le trafic de transit sur l'Avenue des Coccinelles. Les études de mobilité sont effectuées par la STIB, autrement dit on paie des experts pour trouver des solutions pour que le bus passe coûte que coûte. Or les études de mobilité doivent aussi mesurer l'impact sur le quartier et pas seulement indiquer comment faire passer les bus le plus vite possible. Elle insiste pour que la commune de Watermael-Boitsfort se montre proactive et n'attende pas les initiatives de la STIB, qui défend ses propres intérêts.

Martine PAYFA :

« Ces dernières informations montrent qu'il y a vraiment urgence à se mobiliser. Je voudrais savoir si la STIB et la Ville de Bruxelles ont informé notre commune de cette décision ? L'interpellation citoyenne montre qu'il y a urgence à entamer dès à présent des discussions avec la STIB sur les alternatives à l'avenue des Coccinelles, car des alternatives sont possibles. A titre personnel je pense qu'il serait logique de passer par l'avenue de la Forêt, qui est déjà en travaux, pour permettre le passage de transports en commun, même si elle est à sens unique. Tout ce que nous demandons c'est qu'on entame rapidement des discussions avec la STIB sur ce sujet.

Jos BERTRAND :

« Je veux remercier les citoyens qui ont pris l'initiative de cette interpellation car je pense que c'est important que les citoyens se mêlent de la politique. Lors de contacts avec la STIB, j'ai été très étonné d'entendre un représentant évoquer une très forte pression politique du côté de Bruxelles pour ne pas faire passer un bus par la rue du Pérou. Ce n'est pas la façon dont je conçois la politique. Il me semble que cela a du sens de bien étudier les alternatives possibles. J'ai aussi entendu à la même réunion qu'on voulait favoriser les déplacements pour les seniors et les PMR... et dans le même temps qu'on prévoit aussi de déplacer l'arrêt du tram 94 Coccinelles, à la demande de Droh'me, pour le rapprocher de l'hippodrome... cet arrêt qui se trouve précisément au carrefour de l'avenue des Coccinelles, à proximité de 3 séniories... Je me demande vraiment où est le bon sens ? Au départ je pensais qu'il valait mieux attendre les réunions de concertation avec la STIB plutôt que de voter une nouvelle motion, mais maintenant que j'apprends que la Ville de Bruxelles réaménage ses voiries sans concertation et que cela aura un impact sur les quartiers voisins, je m'interroge. Avons-nous des contacts avec la Ville sur ces questions de mobilité ? Je signale aussi que je proposerai quelques amendements à la motion déposée par Philippe DESPREZ ».

Odile BURY :

« ECOLO est favorable au développement des transports en commun, qui sur le plan social apportent des solutions de mobilité aux personnes qui n'ont pas d'alternative : les personnes à faibles revenus ou à mobilité réduite ou encore les enfants et adolescents... Sur le plan environnemental, cela permet de

limiter les émissions de particules nocives et d'améliorer la qualité de l'air car actuellement les taux de pollution en Région bruxelloise sont non conformes aux standards fixés par l'OMS, ce qui est néfaste pour la santé publique et ne permet pas à la Région bruxelloise de remplir ses obligations en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Le passage d'une ligne de bus par l'avenue des Coccinelles pose de nombreuses questions légitimes sur l'impact en matière de sécurité, de stationnement et sur le cadre de vie. Plutôt que d'abandonner dès à présent l'idée d'offrir une meilleure desserte du quartier, nous nous rallions à l'option prise par la STIB et la commune de réaliser une étude préalable et une concertation avec les riverains du quartier. Cette option est d'ailleurs parfaitement conforme à l'avis rendu à l'unanimité par le Conseil communal en 2016. Nous veillerons à ce que ces engagements soient respectés et espérons que cette dynamique permettra de trouver des solutions satisfaisantes pour toutes les parties.

David LEISTERH :

« Il me semble qu'il y a deux erreurs à ne pas commettre. La 1^{ère} serait de laisser passer le bus 42 avenue des Coccinelles alors qu'il est manifeste qu'elle ne pourrait l'encaisser, surtout après les aménagements qui y ont été faits. La 2^{ème} serait de ne pas travailler rapidement avec la STIB pour avoir un parcours alternatif crédible, et ceux que vous avez proposés le sont. Ce qui nous plaît particulièrement c'est que 2 arrêts restent disponibles, l'un en haut de l'avenue des Coccinelles et l'autre en bas, du côté de la Futaie, de sorte que le quartier dans son ensemble reste bien desservi. Le MR de Watermael-Boitsfort n'a pas de représentant auprès du Ministre régional de la Mobilité mais on a écrit un courrier pour savoir s'il était possible d'accélérer les discussions avec la STIB pour avoir une approche plus dynamique et ne pas donner l'impression d'un encommissionnement ».

Roland MAEKELBERGH :

« GH reconnaît la situation pénible évoquée ici. Nous avons l'intuition que votre 1^{ère} alternative est sans doute la bonne, la 2^{ème} non car elle est peu différente du tram 94. Ceci dit laissons faire les études par la STIB et peut-être d'autres par la commune. La STIB va devoir être fort créative, elle va devoir tenir compte des parkings qui sont déjà juste suffisants dans la rue, des travaux importants qui ont été faits il y a moins de 10 ans et qu'il ne faut pas refaire dans leur ensemble. Nous ne croyons pas trop aux casse-vitesse ni aux sas de croisement, qui diminuent l'espace de parking, ni à la zone 30 qui n'est pas respectée, nous souhaitons d'autres solutions et nous suivrons de près ce dossier pour mettre fin à cette situation inacceptable sans pour autant reporter le problème sur les quartiers voisins ».

Le Conseil prend connaissance.

25 votants : 25 votes positifs.

2 **Motion déposée par Philippe Desprez pour la suppression du Bus 42 avenue des Coccinelles.**

« Nous ne mettons nullement en cause l'offre supplémentaire de desserte proposée par la STIB mais nous souhaitons appuyer toute proposition alternative de tracé de celle-ci, dans le respect de la quiétude des riverains mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble des usagers de la commune et de la Région. Si les raisons d'éviter le passage des bus étaient cohérentes il y a 30 ans, pourquoi le seraient-elles moins aujourd'hui ? Les habitants sont demandeurs de solutions respectueuses des besoins réels de mobilité du quartier. Le 17 avril dernier, j'évoquais la problématique de la desserte du bus dans le cadre de ce plan. Outre le fait que de nombreux habitants aient réagi par rapport au tracé de la nouvelle ligne, en l'absence de toute concertation communale et avec la STIB, j'ai insisté sur le fait que la population du quartier Futaie n'était pas opposée au plan bus directeur de la STIB, qui apporte

une évidente amélioration à la situation actuelle, mais s'inquiétait de ce que le profil de l'avenue des Coccinelles ne soit pas pris en compte alors que d'importants travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs ont été réalisés il y a 2 ans.

J'en viens à présent à la motion : »

Le Conseil Communal,

Vu la déclaration de politique générale de la Région de Bruxelles-Capitale 2014-2018, relativement à la mobilité et aux transports en commun ;

Vu le projet de nouveau Plan Bus présenté le 19 octobre 2015 par le Ministre de la mobilité ;

Vu l'avis rendu par le Conseil communal de Watermael-Boitsfort en date du 16 février 2016, sous réserves des adaptations à réaliser au profil de l'avenue des Coccinelles ;

Vu les interpellations de Conseillers communaux sur le projet du plan directeur bus de la STIB et ses implications pour le passage de bus avenue des Coccinelles, en date des 24 février 2015, 15 décembre 2015, 17 octobre 2017 et 17 avril 2018 ;

Vu son approbation par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 23 mars 2018;

Considérant que le développement des transports en commun revêt une importance pour les services qu'ils rendent aux citoyens pour autant que la volonté affirmée de diminuer sensiblement les embouteillages, la pollution, le stress, la nuisance sonore et l'insécurité soit rencontrée ;

Considérant qu'une ligne de bus ayant emprunté cet itinéraire voici plusieurs années a convaincu la STIB d'abandonner le trajet du bus dans cette voirie, suite à l'accumulation d'incidents récurrents liés à une implantation inadéquate;

Considérant que la rénovation de l'avenue des Coccinelles, achevée en juin 2011, a rendu la voirie plus étroite qu'elle ne l'était auparavant ;

Considérant que les travaux sur la ligne de tram 94 ont conduit le trafic automobile à emprunter l'avenue comme itinéraire de substitution ;

Considérant que le croisement de deux bus est maintenant rendu impossible sur la totalité du trajet dans cette artère ;

Considérant que le réaménagement lié au passage de bus réduira l'offre de stationnement dans l'avenue ;

Considérant que le passage des bus risque de perturber le stationnement qui pourrait s'étendre aux rues avoisinantes ;

Considérant que le passage des bus engendre des dégâts aux voitures en stationnement dans la voirie telle qu'aménagée actuellement ;

Considérant la desserte du quartier par le tram 94, le bus 41 et les gares de Boondael et de Boitsfort ;

Considérant que, malgré un marquage cycliste au sol, une piste cyclable n'offre plus aucune sécurité pour les nombreux cyclistes qui l'empruntent ;

Considérant les problèmes de circulation et d'embouteillages dans la zone de débarquement à hauteur de l'école primaire ;

Considérant que la mise en zone 30 de l'avenue, altérée aujourd'hui par le rabotage du casse-vitesses, n'empêche pas une augmentation significative de la vitesse de la circulation automobile et des bus;

- DECIDE de s'opposer au retour d'une ligne de bus dans l'avenue des Coccinelles ;

- CHARGE le Collège des Bourgmestre et Echevins d'envoyer la présente motion au Ministre-Président de la Région, au Ministre de la Mobilité, au Président du Conseil d'administration de la STIB et à son Administrateur général, afin que soient recherchées toutes solutions alternatives pour garantir un transport en commun de proximité, en concertation avec les riverains.

Amendements de M. Jos BERTRAND:

Jos BERTRAND annonce le dépôt de plusieurs amendements, dont le texte est remis aux conseillers en séance. La séance est interrompue à 20h49 pour permettre aux conseillers de prendre connaissance

des amendements, et reprend à 21h.
Il est demandé de procéder au vote nominatif.

- Amendement 1: au 4^{ème} alinéa, ajouter « 14 mars 2014 » entre les mots « en date des » et « 24 février 2015 ».

Vote nominatif: 11 OUI, 6 NON, 8 ABS. M. David LEISTERH justifie son amendement par le fait qu'il n'a pu trouver trace d'une séance du Conseil communal le 14 mars 2014 durant la brève interruption de séance.

- Amendement 2: après le 5^{ème} considérant, ajouter : « Considérant que le trajet projeté du bus 42 ne prévoit d'un seul arrêt dans l'avenue des Coccinelles alors que le quartier dispose actuellement des arrêts « Coccinelles » (Chaussée de la Hulpe) et « Futaie » (Chaussée de Boondael) ».

Vote nominatif: 18 OUI, 7 ABS.

- Amendement 3: au 9^{ème} considérant, insérer « (arrêts Coccinelles et Boondael) » après les mots « le tram 94 » ; insérer « (arrêts Futaie, Dries et Bien Faire) » après les mots « le bus 41 » ; et ajouter en fin de phrase « et considérant le fait que la STIB examine le déplacement de l'arrêt Coccinelles du 94 en direction de l'hippodrome ».

Vote nominatif: 18 OUI, 7 ABS.

- Amendement 4: après le 9^{ème} considérant, ajouter : « Considérant que l'avis du conseil communal sur le plan bus demande la prolongation du bus 42 jusqu'au Heiligenborre pour ainsi mieux connecter le Coin du Balai aux transports en commun ».

Vote nominatif: 18 OUI, 7 ABS.

- Amendement 5: dans le dispositif, insérer un 1^{er} alinéa rédigé comme suit : « Insiste sur une mise en œuvre rapide du nouveau plan bus qui doit signifier une amélioration de l'offre de transport en commun dans notre commune ».

Vote nominatif: 18 OUI, 7 ABS.

- Amendement 6: après les mots « s'opposer au retour d'une ligne de bus dans l'avenue des Coccinelles », ajouter « et invite la STIB à entamer d'urgence une concertation sur un trajet alternatif ».

Le 6^{ème} amendement est retiré.

- Amendement 7: après les mots « s'opposer au retour d'une ligne de bus dans l'avenue des Coccinelles », ajouter un nouvel alinéa : « Rappelle sa demande de prolonger la ligne du 42 jusqu'au Heiligenborre, conformément à l'avis rendu par le conseil communal le 16 février 2016 ».

Vote nominatif: 18 OUI, 7 ABS.

- Amendement 8: avant les mots « CHARGE le Collège », insérer un nouvel alinéa : « Décide de s'opposer également au possible déplacement de l'arrêt Coccinelles du tram 94 (Chaussée de la Hulpe) et demande le maintien de l'arrêt actuel ».

Vote nominatif: 18 OUI, 7 ABS.

Amendement de M. Philippe DESPREZ:

- Amendement 9: dans le dispositif, insérer les mots « d'urgence » entre les mots « afin que soient recherchées » et « toutes solutions alternatives ».

Vote nominatif: 18 OUI, 7 ABS.

Vote sur la motion telle qu'amendée: 18 OUI, 7 NON.

Le Conseil Communal,

Vu la déclaration de politique générale de la Région de Bruxelles-Capitale 2014-2018, relativement à la mobilité et aux transports en commun ;

Vu le projet de nouveau Plan Bus présenté le 19 octobre 2015 par le Ministre de la mobilité ;

Vu l'avis rendu par le Conseil communal de Watermael-Boitsfort en date du 16 février 2016, sous réserves des adaptations à réaliser au profil de l'avenue des Coccinelles ;

Vu les interpellations de Conseillers communaux sur le projet du plan directeur bus de la STIB et ses implications pour le passage de bus avenue des Coccinelles, en date des 14 mars 2014, 24 février 2015, 15 décembre 2015, 17 octobre 2017 et 17 avril 2018 ;

Vu son approbation par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 23 mars 2018;

Considérant que le développement des transports en commun revêt une importance pour les services qu'ils rendent aux citoyens pour autant que la volonté affirmée de diminuer sensiblement les embouteillages, la pollution, le stress, la nuisance sonore et l'insécurité soit rencontrée ;

Considérant qu'une ligne de bus ayant emprunté cet itinéraire voici plusieurs années a convaincu la STIB d'abandonner le trajet du bus dans cette voirie, suite à l'accumulation d'incidents récurrents liés à une implantation inadéquate;

Considérant que la rénovation de l'avenue des Coccinelles, achevée en juin 2011, a rendu la voirie plus étroite qu'elle ne l'était auparavant ;

Considérant que les travaux sur la ligne de tram 94 ont conduit le trafic automobile à emprunter l'avenue comme itinéraire de substitution ;

Considérant que le croisement de deux bus est maintenant rendu impossible sur la totalité du trajet dans cette artère ;

Considérant que le trajet projeté du bus 42 ne prévoit qu'un seul arrêt dans l'avenue des Coccinelles alors que le quartier dispose actuellement des arrêts « Coccinelles » (Chaussée de la Hulpe) et « Futaie » (Chaussée de Boondael) ;

Considérant que le réaménagement lié au passage de bus réduira l'offre de stationnement dans l'avenue ;

Considérant que le passage des bus risque de perturber le stationnement qui pourrait s'étendre aux rues avoisinantes ;

Considérant que le passage des bus engendre des dégâts aux voitures en stationnement dans la voirie telle qu'aménagée actuellement ;

Considérant la desserte du quartier par le tram 94 (arrêts Coccinelles et Boondael), le bus 41 (arrêts Futaie, Dries et Bien Faire) et les gares de Boondael et de Boitsfort ; et considérant le fait que la STIB examine le déplacement de l'arrêt Coccinelles du 94 en direction de l'hippodrome ;

Considérant que l'avis du conseil communal sur le plan bus demande la prolongation du bus 42 jusqu'au Heiligenborre pour ainsi mieux connecter le Coin du Balai aux transports en commun ;

Considérant que, malgré un marquage cycliste au sol, une piste cyclable n'offre plus aucune sécurité pour les nombreux cyclistes qui l'empruntent ;

Considérant les problèmes de circulation et d'embouteillages dans la zone de débarquement à hauteur de l'école primaire ;

Considérant que la mise en zone 30 de l'avenue, altérée aujourd'hui par le rabotage du casse-vitesses,

n'empêche pas une augmentation significative de la vitesse de la circulation automobile et des bus;

- INSISTE sur une mise en œuvre rapide du nouveau plan bus qui doit signifier une amélioration de l'offre de transport en commun dans notre commune ;

- DECIDE:

- de s'opposer au retour d'une ligne de bus dans l'avenue des Coccinelles ;
- de s'opposer également au possible déplacement de l'arrêt Coccinelles du tram 94 (Chaussée de la Hulpe) et demande le maintien de l'arrêt actuel ;

- RAPPELLE sa demande de prolonger la ligne du 42 jusqu'au Heiligenborre, conformément à l'avis rendu par le conseil communal le 16 février 2016

- CHARGE le Collège des Bourgmestre et Echevins d'envoyer la présente motion au Ministre-Président de la Région, au Ministre de la Mobilité, au Président du Conseil d'administration de la STIB et à son Administrateur général, afin que soient recherchées d'urgence toutes solutions alternatives pour garantir un transport en commun de proximité, en concertation avec les riverains.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 18 votes positifs, 7 votes négatifs.

Non : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Cathy Clerbaux, Hugo Périlleux-Sanchez, Odile Bury.

3 **Approbation du registre de la séance du 19/06/2018.**

Le Conseil approuve le registre de la séance du 19/06/2018.

25 votants : 25 votes positifs.

Jos BERTRAND signale une erreur de traduction dans la réponse de M. Jean-Manuel CISEY à son interpellation : le terme « maraîchers » a été traduit par « tuiniers », il faut le remplacer par « marktkramers ».

Jos BERTRAND duidt een vertalingsfout aan in het antwoord van de Heer Jean-Manuel CISEY op zijn interpellatie: het woord « maraîchers » werd vertaald door « tuiniers », men moet het vervangen door « marktkramers ».

4 **Marchés publics (du 01/05/2018 au 04/09/2018) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 08/05/2018

Service	Objet
Petite enfance	Acquisition d'une barrière de sécurité pour le service des accueillantes d'enfants conventionnées – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 8443/744-98 – Montant estimé : 200 euros TVA comprise – Montant de la désignation : 200 euros TVA comprise – Montant à engager : 200 euros TVA comprise - Budget : 2018
Informatique	Acquisition de matériel informatique pour le service « Population » (lecteur e-id et protection sign-pad) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 104/742-53 – Montant estimé : 601,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 601,00 € euros TVAC – Montant à engager : 601,00 € euros TVAC – Budget : 2018

Collège du 15/05/2018

Service	Objet
Travaux Publics	Achat de 60 poubelles tri sélectif - Marché public de faible montant - Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché - Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC - Article : 875/744-98 - Montant estimé : 2.000,00 euros TVA comprise - Montant de la désignation : 1.560,90 euros TVA comprise – Montant à engager : 1.716,99 euros - Budget : 2018.
Travaux Publics	Dépôt Communal - remplacement en urgence de la chaudière - Approbation de l'attribution et des conditions - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 137/724-60 - Montant estimé : 55.000,00 euros TVA comprise - Montant de la désignation : 51.054,74 euros TVA comprise – Montant à engager : 55.000,00 euros - Budget : 2018.
Travaux Publics	Ecole les Coccinelles - Mobilier nouvel étage (marché stock) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 15.000,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 15.000,00 euros euros TVAC – Montant à engager : 15.000,00 euros TVAC – Budget: 2018.

Travaux Publics	Rénovation de la place E. Keym – désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 421/731-60 - Montant : 80.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018.- report du 08/05/2018
-----------------	---

Collège du 22/05/2018

Service	Objet
Enseignement	Achat d'un lave-linge pour l'école le Karrenberg – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 608,56 euros TVAC – Montant à engager : 650,00 euros TVAC – Budget: 2018.

Collège van 05/06/2018

Service	Objet
Etat Civil	Fournitures et placement de caves à urnes - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 878/725-60 - Montant : 45.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018.
Economat	Acquisition de 270 chaises pliantes et chariot pour la salle de fête de la Maison Haute – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-51 – Montant : 25.000,- euros TVA comprise – Budget : 2018.

Collège du 12/06/2018

Service	Objet
Travaux Publics	Maison Communale - Placement de stores – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 1.700,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 1.101,44 euros TVAC – Montant à engager : 1.211,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux Publics	Stade des Trois Tilleuls - Tribunes - Transformation local ouvriers en vestiaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 764/723-60 - Montant : 50.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018.

Collège du 26/06/2018

Service	Objet

Marchés publics	Acquisition de 270 chaises pliantes et 10 chariots pour la salle des fêtes de la Maison Haute – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-51 – Montant estimé : 25.000,00€ TVAC – Montant de la désignation : 14.417,15€ TVAC – Montant à engager : 14.500,00€ TVAC - Budget : 2018 (Remplace la délibération du 05/06/2018).
Travaux Publics	Dépôt communal - Acquisition de 2 camionnettes (Bâtiment et marquage au sol) - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Articles : 137/743-52 et 421/743-52 - Montant : 70.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018.
Travaux Publics	Rue des Bégonias - Fourniture de bacs potager – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/744-98 – Montant estimé : 11.650,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 11.407,88 euros TVAC – Montant à engager : 11.650,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux Publics	Stade des Trois Tilleuls - Rénovation de deux terrains de tennis couverts - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 764/725-60 - Montant : 120.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018.

Collège du 03/07/2018

Service	Objet
Travaux Publics	Bâtiment "Source" - achat d'une borne de recharge pour véhicule électrique - Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC - Article : 137/744-98 - Montant estimé : 4.800,00 euros TVAC - Montant de la désignation : 4.714,03 euros TVA comprise – Montant engagé : 4.714,03 euros - Budget : 2018
Travaux Publics	Crèche "Les roitelets" - Traitement humidité - Etanchéité terrasse – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/724-60 – Montant estimé : 15.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 7.502,00 euros TVAC – Montant à engager : 8.252,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux Publics	Crèche Gilson et Académie des Beaux-Arts - Revêtement de sol – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 84401/724-60 : 20.000,00 euros et 7342/724-60 : 10.000,00 euros – Montant total estimé : 30.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation - Articles: 84401/724-60 : 13.838,77 euros TVAC et 7342/724-60 : 7.378,58 euros TVAC - Montant total de la désignation : 21.217,35 euros TVAC – Montant à engager - Articles : 84401/724-60 : 15.222,00 euros et 7342-724-60 : 8.116,00 euros – Montant total à engager : 23.338,00 euros – Budget : 2018.
Travaux Publics	Propreté Publique - achat d'un vélo électrique et d'un triporteur électrique - Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché - Article : 875/743-51 - Montant estimé : 7.500,00 euros TVAC - Montant de la désignation : 6.250,00 euros TVA comprise – Montant engagé : 6.250,00 euros - Budget : 2018.

Collège du 10/07/2018

Service	Objet
Travaux Publics	Ecole des Cèdres - Travaux de toitures (toitures basses salle de gymnastique) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/724-60 – Montant estimé : 29.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 26.351,60 euros TVAC – Montant à engager : 28.986,76 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux Publics	Rue du Pinson, 127 - Travaux de remise en état suite à un incendie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 ,236 et 249 de la NLC – Article : 124/724-60 – Montant estimé : 8.684,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 7.895,25 euros TVAC – Montant à engager : 8.684,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Informatique	Acquisition de tablettes pour le projet « Ecoles Numeriques » pour les écoles primaires communales de Watermael-Boitsfort– Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/742-53– Montant estimé : 6.342,30 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.342,30 euros TVAC – Montant à engager : 6.342,30 euros TVAC – Budget : 2018.

Collège du 17/07/2018

Service	Objet
Enseignement	Achat de tables, de chaises et d'une armoire à bacs pour l'école les Aigrettes – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-51 – Montant estimé : 2.300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.136,86 euros TVAC – Montant à engager : 2.137,00 euros TVAC – Budget: 2018.
Enseignement	Installation d’un module multiple pour la section maternelle de l’école de Nos Petits – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/725.60 – Montant estimé : 20.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 8.485,30 euros TVAC– Montant à engager : 8.500,00 euros TVAC – Budget : 2018
Enseignement	Installation d’un module à grimper pour la section primaire de l’école du Karrenberg – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/725-60 – Montant estimé : 23.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 10.524,74 euros TVAC– Montant à engager : 11.000,00 euros TVAC – Budget : 2018
Travaux Publics	Fourniture de poubelles intelligentes - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 875/744-98 - Montant : 135.000,00 euros TVA comprise dont 42.500 euro de tranche ferme - Budget : 2018

Travaux Publics	Maison Communale - Rénovation des installations de chauffage - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 137/724-60 - Montant : 121.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018.
Travaux Publics	Objet : Crèche "Les Roitelets" - Section bébé - Nouveau meuble ergonomique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 8.000,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 7.974,54 euros euros TVAC – Montant à engager : 8.000,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux Publics	Raccordement de 4 avaloirs - Rue des Touristes (entre Noisetiers et Bien-Faire) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/732-60 – Montant estimé : 8.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 7.727,49 euros TVAC – Montant à engager : 8.500,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Informatique	Acquisition de matériel pour la mobilophonie (19 smartphones) pour le service technique « Propreté » en vertu de la Convention de mandat n° CM001216 entre notre administration et la Région de Bruxelles-Capitale – Article (montant) 875/744-98 (4.598,00 €) et activation d'un abonnement téléphonie et data - 875/123-11 (2.280,00 €) - Budget 2018.
Informatique	Acquisition d'une tablette pour le système de pointage pour les gardiens de la paix de Watermael-Boitsfort – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 30002/742-53 – Montant estimé : 352,11 euros TVAC – Montant de la désignation : 352,11 euros TVAC – Montant à engager : 352,11 euros TVAC – Budget : 2018.

Collège du 14/08/2018

Service	Objet
Enseignement	Fourniture et installation de deux balançoires à l'école maternelle des Aigrettes – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 8.750,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.002,68 euros TVAC – Montant à engager : 4.005,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Aménagement du territoire	Agora sportive "Le Logis" - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 764/725-60 - Montant : 120.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018.
Logement	Rénovation de la chaufferie du Martin-Pêcheur 20 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale – Code économique : 242-01 - Montant estimatif : 49.051,50 euros TVA comprise - Exercice : 2018.

Collège du 28/08/2018

Service	Objet
Enseignement	Achat de jeux d'imitation pour l'école le Colibri et l'école les Naiades (coin cuisine et coin chambre à coucher) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 1.170,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.000,36 euros TVAC – Montant à engager : 1.015,00 euros TVAC – Budget: 2018.

Collège du 04/09/2018

Service	Objet
Petite Enfance	Acquisition de deux frigidaires pour la crèche Gilson– Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/744-51 – Montant estimé : 1.150,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.145,87euros TVAC – Montant à engager : 1.150,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux Publics	Achat de poubelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 875/744-98 – Montant estimé : 2.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.817,12 euros TVAC – Montant à engager : 1.850,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Le Conseil prend connaissance.

25 votants : 25 votes positifs.

Sandra FERRETTI : CE du 15/05/2018 – Rénovation de la place Keym – désignation d'un auteur de projet (80.000 EUR) : pouvez-vous nous en dire plus ? Pourquoi une telle somme ? et ainsi les valoriser dans un projet d'ampleur ?

Cécile VAN HECKE : la place Keym va être rénovée dans une configuration proche de ce qu'elle est, sans devoir passer par un permis d'urbanisme. Il y avait un budget pour avoir un bureau d'étude, c'est celui-ci qui va dresser des plans, établir un cahier des charges, aider à désigner un entrepreneur et fournir un appui au service des Travaux publics pour le suivi du chantier. Le bureau d'études a été désigné et nous nous sommes réunis le 14/05/2018 pour préparer le cahier des charges.

Sandra FERRETTI : Ne pouvait-on faire appel aux architectes des services communaux ?

Cécile VAN HECKE : C'est un gros chantier pour la commune, très complexe et fort technique. De toute façon, dans le projet initial, il y avait déjà un budget prévu pour un bureau d'études chargé d'aider la commune dans le suivi du chantier, la rédaction du cahier des charges, la désignation d'un entrepreneur... etc. Ce budget-ci n'est donc pas un complément.

Sandra FERRETTI : Serait-il possible d'envoyer un relevé de toutes les études qui ont déjà été faites pour le dossier de la place Keym ?

Tristan ROBERTI : ces informations ont déjà été fournies à plusieurs reprises au conseil communal.

Michel KUTENDAKANA : Y aura-t-il une présentation publique des options qui auront été retenues, notamment le choix des matériaux qui est un enjeu majeur qui va déterminer l'aspect de la place ?

Cécile VAN HECKE : nous avons communiqué au bureau d'études l'ensemble des documents relatifs à ce dossier, les résultats de la commission de concertation, les études de stabilité... etc. Nous attendons maintenant le résultat de leur travail. Le Collège ne s'est pas encore prononcé sur la manière dont la communication se fera.

Michel KUTENDAKANA : Y aura-t-il une présentation lorsque le cahier des charges sera dressé ? Il y

a eu pas mal de participation dans ce dossier, qui a ensuite été retiré après l'avis de la commission de concertation, mais ce n'est pas pour autant que l'information du public doit s'arrêter.

Cécile VAN HECKE : tout le monde a été informé que le souhait du Collège était de refaire cette place sans devoir réintroduire un permis d'urbanisme à la Région. Cela donne des contraintes très strictes. Le Collège prendra connaissance du travail du bureau d'études. Il y a dans le cahier des charges des heures de prestations prévues pour pouvoir tenir des réunions d'information ou des groupes de travail dans le cadre du budget fixé.

Martine PAYFA : La place Keym est un enjeu fondamental pour la commune et son réaménagement était, faut-il le rappeler, le dossier phare de cette majorité. En attendant, je suis effarée de voir que des architectes de la commune ne puissent pas se porter sur de tels projets. Ce serait une bonne chose de les valoriser dans un grand projet, comme cela a été fait à l'époque pour un logement de la Régie foncière. Vous avez l'air de dire que maintenant qu'on a abandonné le projet, ce sont les services qui vont le faire, le choix des matériaux, le choix du mobilier urbain... J'espère que vous avez ressenti à quel point la population est en attente d'une meilleure participation citoyenne pour ce dossier et que vous allez mettre en place des consultations, des concertations, mais pas de nouveau des ateliers avec 30 personnes, non, une réunion publique où tout le monde peut venir comme il y a eu au Delvaux. Ces ateliers, c'est du cinéma ! Et je trouve très important que le Collège soit présent, parce qu'à ces ateliers de préparation de la place ces bureaux d'études l'interdisent ou conseillent que le collège soit absent !

Sandra FERRETTI : CE du 26/06/2018 – achat de 2 camionnettes : S'agit-il de véhicules essence, diesel, gaz ou électriques ?

Cécile VAN HECKE : actuellement la recherche est lancée pour des véhicules au CNG. Le marché n'a cependant pas encore été attribué.

Michel KUTENDAKANA : CE du 3/07/2018 – placement d'une borne électrique devant La Source : cette borne sera-t-elle réservée aux véhicules communaux ou accessible à tout le monde ?

Cécile VAN HECKE : elle sera actuellement réservée aux véhicules communaux.

Martine PAYFA : CE du 12/06/2018 – Stade des 3 Tilleuls – transformation d'un local ouvriers en vestiaire : l'effondrement du pont de Gênes cet été me fait penser à la structure des tribunes du stade, qui est en béton et date de la même époque. Je voudrais connaître la date du dernier contrôle de stabilité et de l'état du béton des tribunes du stade.

Cécile VAN HECKE : le bureau d'études ORIGIN a inspecté l'ensemble des bâtiments du stade dans le cadre d'une étude demandée par les Monuments et Sites et la dernière inspection date d'il y a un an. Il n'y a pas de rapport d'inspection proprement dit mais une étude effectuée par ce bureau. Elle sera communiquée aux conseillers.

Anne SPAAK : CE du 10/07/2018 – achat de tablettes pour les écoles : Pouvez-vous en dire plus ?

Anne DEPUYDT : depuis plusieurs années, nous équipons progressivement les écoles communales en matériel informatique. On a déjà installé plusieurs tableaux blancs interactifs, 2 ou 3 classes par école en sont équipées. La volonté n'est pas d'équiper toutes les classes mais de favoriser un travail collaboratif par projets. Il y a 2 ans nous avons lancé un appel à projets dans les écoles et pour les réaliser nous faisons à présent l'acquisition de 15 tablettes. Elles serviront à mener 3 projets dans des écoles différentes : le 1^{er} projet, à la Roseaie, concerne un cahier de vie, le 2^{ème} au Karrenberg (maternelle et primaire) vise à tenir un journal de tout ce qui concerne la vie de l'école, et le 3^{ème} à la Sapinière est destiné aux classes de remédiation.

Michel COLSON : CE du 10/07/2018 – remise en état suite incendie rue du Pinson 127 : les montants ne sont pas très importants, est-ce grave ce qui s'est passé ?

Cécile VAN HECKE : Non, c'est en tout cas sous contrôle. C'est dans la partie Croix-Rouge de la maison qu'il y a eu un souci au niveau d'un feu. Ici il s'agit de la réparation.

Michel KUTENDAKANA : CE du 17/07/2018 – achat de poubelles intelligentes (135.000 EUR) : est-ce suite aux subsides offerts par Bruxelles Propreté dans le cadre de son appel à projets ?

Cécile VAN HECKE : Oui, c'est en réponse à l'appel à projets lancé par la ministre Fadila LAANAN en collaboration avec FOST+. La commune a reçu 2 budgets, dont un est destiné à faire un test de

poubelles intelligentes dans la zone Middelbourg – Wiener. Nous avons une tranche ferme de 42.000 EUR entièrement subsidiée et nous avons prévu un marché avec une tranche conditionnelle si la phase test est satisfaisante de manière à pouvoir étendre la zone. Je ne suis pas en mesure de vous préciser le coût par unité car le marché porte sur une zone et un montant global.

Sandra FERRETTI: Het SC van 15/05/2018 - Renovatie van het Keymplein - aanduiding van een project auteur (80.000 EUR): kunt u ons er meer over zeggen? Waarom een dergelijk bedrag? En ze aldus valoriseren in een project van omvang?

Cécile VAN HECKE: het Keymplein zal vernieuwd worden in een gelijkende configuratie van de bestaande, zonder via een vergunning van stedenbouwkunde te moeten gaan. Er was een begroting om een studiebureau te hebben, dit zal de plannen maken, het lastenboek opstellen, helpen een aannemer aan te wijzen en de dienst van Openbare Werken steunen bij de opvolging van de werf. Het studiebureau werd aangewezen en wij zijn 14/05/2018 bijeengekomen om het lastenboek voor te bereiden.

Sandra FERRETTI: Kon men geen beroep doen op de architecten van de gemeentediensten?

Cécile VAN HECKE: Het is een groot bouwwerk voor de gemeente, zeer ingewikkeld en erg technisch. In ieder geval in het eerste project, was er al een begroting voorzien voor een studiebureau belast de gemeente te steunen met de opvolging van de bouwwerf, het opstellen van het lastenboek, de aanduiding van een aannemer... enz. Dus is deze begroting niet bijkomend.

Sandra FERRETTI: Zou het mogelijk zijn een overzicht te verzenden van alle studies die al werden verricht voor het dossier van het Keymplein?

Tristan ROBERTI: deze inlichtingen werden al herhaaldelijk aan de gemeenteraad verstrekt.

Michel KUTENDAKANA: Zal er een openbare presentatie zijn van de weerhouden opties, namelijk de keus van de materialen die een bepalende inzet is voor het uitzicht van de plaats?

Cécile VAN HECKE: wij hebben aan het studiebureau het geheel van de documenten betreffende dit dossier overgemaakt, de resultaten van de commissie van overleg, de stabiliteit studies ... enz. Wij wachten nu op het resultaat van hun werk. Het College heeft zich nog niet uitgesproken over de manier waarop de communicatie zal plaats vinden.

Michel KUTENDAKANA: Zal er een presentatie zijn wanneer het lastenboek zal opgesteld zijn? Er was een grote participatie in dit dossier, dat vervolgens na advies van de commissie van overleg werd teruggetrokken, maar het is geen reden om de voorlichting van het publiek te stoppen.

Cécile VAN HECKE: iedereen werd geïnformeerd dat het de wens van het College was dit plein te vernieuwen zonder weer een vergunning van stedenbouwkunde te moeten indienen bij de Regio. Wat zeer strikte verplichtingen schept. Het College zal kennis nemen van het werk van het studiebureau. Er zijn in het lastenboek prestatie uren voorzien om briefings of werkgroepen te kunnen houden in kader met de bepaalde begroting.

Martine PAYFA: Het Keymplein is een fundamentele inzet voor de gemeente en de vernieuwing was, moet ik het herhalen, het groot lichtpunt dossier van deze meerderheid. Ondertussen, ben ik ontdaan te moeten zien dat architecten van de gemeente zich niet op dergelijke projecten kunnen zetten. Het zou een goede zaak zijn ze te valoriseren in een groot project, zoals dat toentertijd al het geval was voor een huisvesting van de Grondregie. U schijnt te willen zeggen dat nu dat men het project heeft opgegeven, het de diensten zijn die het zullen doen, de keus van de materialen en de keus van het stadsmeubilair... Ik hoop dat u gevoeld heeft hoezeer de bevolking een betere burger participatie voor dit dossier verwacht en dat u raadplegingen gaat houden, een overleg, maar niet weer ateliers met 30 personen, neen, een openbare vergadering waar iedereen kan komen zoals deze gehouden aan de Delvaux. Deze ateliers, zijn pure cinema! En ik vind zeer belangrijk dat het College aanwezig is, want op deze voorbereiding ateliers over het plein verbieden deze studiebureaus het of adviseren de afwezigheid van het college!

Sandra FERRETTI: Het SC van 26/06/2018 - de aankoop van 2 bestelwagens: Gaat het om benzine, diesel, elektrische of gas voertuigen?

Cécile VAN HECKE: momenteel wordt het onderzoek voor voertuigen op CNG gelanceerd. De markt werd echter nog niet toegekend.

Michel KUTENDAKANA: Het SC van 3/07/2018 – het plaatsen van een elektrische laadpaal voor La Source : zal deze laadpaal gereserveerd zijn voor de gemeentevoertuigen of toegankelijk voor iedereen?

Cécile VAN HECKE: hij zal momenteel gereserveerd zijn voor de gemeentevoertuigen.

Martine PAYFA: Het SC van 12/06/2018 - Stadium van de 3 Linden - verandering van arbeiders lokaal in vestiaire: de instorting van de brug van Genua deze zomer doet me denken aan de structuur van de tribunes van het stadion, dat in beton en datum van hetzelfde tijdperk is. Ik zou de datum van de laatste controle stabiliteit en de beton staat van de tribunes van het stadion willen kennen.

Cécile VAN HECKE: het studiebureau ORIGIN heeft het geheel van de gebouwen van het stadion in verband met een studie gevraagd door Monumenten en Landschappen geïnspecteerd en de laatste inspectie dateert van over één jaar. Er is geen feitelijk inspectie verslag van maar wel een studie door dit kantoor uitgevoerd. Zij zal aan de raadsleden worden meegedeeld.

Anne SPAAK: Het SC van 10/07/2018 - de aankoop van tablets voor de scholen: Kunt u er meer over zeggen?

Anne DEPUYDT: sinds verschillende jaren rusten wij geleidelijk de gemeentescholen in hardware uit. Men heeft al verschillende interactieve witte borden geplaatst, 2 of 3 klassen per school worden er mee uitgerust. De wil is niet alle klassen er mee uit te rusten maar het werken in samenwerking per projecten te bevorderen. 2 jaar geleden hebben wij een oproep voor projecten gelanceerd in de scholen en om ze te realiseren kopen wij nu 15 tablets aan. Zij zullen dienen om 3 projecten te leiden in verschillende scholen: het 1^{ste} project in la Roseraie voor een levensschrijf, het 2^{de} in Karrenberg (kleuterschool en lager onderwijs) hebben ten doel een dagboek van alles bij te houden die het leven van de school betreft, en het 3^{de} in la Sapinière is bestemd voor de klassen van remedial teaching.

Michel COLSON: Het SC van 10/07/2018 - Reparaties ten gevolg van brand Vinkstraat 127: de bedragen zijn niet zeer aanzienlijk, is het erg wat er is gebeurd?

Cécile VAN HECKE: Neen, het is in ieder geval onder controle. Het is in het gedeelte Rode Kruis van het huis dat er een brand probleem was. Hier gaat om het de reparaties.

Michel KUTENDAKANA: Het SC van 17/07/2018 - aankoop van intelligente vuilnisbakken (135.000 EUR): is het ten gevolge van de subsidies aangeboden door Brussel Netheid in verband met zijn oproep voor projecten?

Cécile VAN HECKE: Ja, het is in antwoord op de oproep van projecten gelanceerd door de minister Fadila LAANAN in samenwerking met FOST+. De gemeente heeft 2 begrotingen ontvangen, waarvan een is bestemd om een test van intelligente vuilnisbakken in de zone Middelburg- Wiener te doen. Wij hebben een volledig gesubsidieerde vaste schijf van 42.000 EUR en wij hebben een markt met een voorwaardelijk schijf voorzien als de test fase bevredigend is teneinde de zone te kunnen uitbreiden. Ik ben niet in staat om u de kosten per eenheid aan te geven want de markt heeft betrekking op een zone en een totaal bedrag.

Personnel

5 **Création d'un règlement de travail à l'attention des accueillant.e.s d'enfants conventionné.e.s engagé.e.s sous statut salarié.**

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du 19.06.2018 de la Région de Bruxelles-capitale relative au projet expérimental de

passage au statut salarié des accueillant.e.s d'enfants conventionné.e.s;

Vu l'arrêté du 20.12.2017 du gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 9 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018;

Considérant que la mise en place de ce nouveau statut nécessite la mise en place d'un règlement de travail propre à cette catégorie de personnel;

Considérant que ce document n'aura valeur que pour la durée du projet pilote et n'est à destination que du personnel unilingue francophone;

Vu le protocole établi en réunion du comité particulier de négociation du ;

DECIDE

D'arrêter le règlement de travail des accueillant.e.s d'enfants conventionné.e.s suivant le texte en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Juridique

6 **Autorisation d'ester en justice - Avions - Action en cessation introduite par la Région de Bruxelles-Capitale- Intervention de Watermael-Boitsfort.**

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 2014, faisant droit à une action en cessation introduite par la Région de Bruxelles-Capitale (soutenue notamment par la commune de Watermael-Boitsfort) dirigée contre l'adoption des nouvelles routes aériennes dont la mise en oeuvre constituait des violations manifestes de la réglementation relative à la protection de l'environnement;

Considérant que malgré l'ordonnance de cessation du 31 juillet 2014 et en dépit de l'adoption par l'Etat belge de l'instruction du 23 octobre 2014, mise en oeuvre en avril 2015, subsistent toutefois des violations graves des normes environnementales applicables;

Que le 19 juillet 2017, le Tribunal de Première Instance de Bruxelles a rendu un jugement condamnant l'Etat belge, d'une part, à faire cesser certaines violations manifestes à l'Arrêté Bruit de 1999, sous peine d'astreintes, et, d'autre part, à réaliser une étude d'incidences de l'exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National sur l'environnement;

Qu'à ce jour, il apparaît que les violations manifestes n'ont pas cessé; ni même diminué, comme en attestent les relevés de l'IBGE pour la période postérieure au jugement du 19 juillet 2017;

Que la Région a dès lors introduit une nouvelle action en référé environnemental afin d'obtenir la condamnation de l'Etat belge à prendre toute mesure utile permettant de faire cesser ou diminuer sensiblement ces violations sous peine d'astreintes;

Qu'en sa séance du 3 juillet 2018, le Collège a décidé de se joindre à la procédure et de désigner Maître Damien Jans à cet effet ;

DECIDE

D'autoriser le Collège à ester en justice en intervenant dans la procédure judiciaire introduite par la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

Finances

7 **Modification budgétaire n° 3 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 240 et 241 de la nouvelle loi communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2018, voté par le conseil communal en sa séance du 19 décembre 2017;

Vu qu'en sa séance du 19 juin 2018, le conseil communal a approuvé le compte communal pour l'exercice 2017 ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018, approuvée par le conseil communal en sa séance du 15 mai 2018 ;

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2018, approuvée par le conseil communal en sa séance du 19 juin 2018 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 doivent être révisées ;

DECIDE :

- d'approuver la modification budgétaire n°3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 9 votes négatifs, 2 abstentions.

Non : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

Abstentions : Jos Bertrand, Michel Kutendakana.

8 CPAS - 117-20180524-A-0007 - Budget de l'exercice 2018 - Modification budgétaire n° 2.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26bis § 1 point 7° de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention de la commune, ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget.

Celle-ci sera soumise aux approbations prévues au § 1^{er}, c'est-à-dire l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget du Centre Publics d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort pour l'exercice 2018, approuvé par le conseil communal le 19 décembre 2017 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 17 avril 2018 ;

Attendu que par sa délibération du 24/05/2018, le Conseil de d'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2018 ;

Attendu que ces décisions ne diminuent pas et n'augmentent pas l'intervention communale ;

DECIDE :

D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

9 CPAS - 117-20180621-A-0006 - Budget de l'exercice 2018 - Modification budgétaire n° 3.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26bis § 1 point 7° de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention de la commune, ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget.

Celle-ci sera soumise aux approbations prévues au § 1^{er}, c'est-à-dire l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget du Centre Publics d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort pour l'exercice 2018, approuvé par le conseil communal le 19 décembre 2017 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 17 avril 2018 ;

Attendu que par sa délibération du 21/06/2018, le Conseil de d'Action sociale a décidé d'arrêter les

modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2018 ;
Attendu que ces décisions ne diminuent pas et n'augmentent pas l'intervention communale ;
DECIDE :
D'approuver la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

10 **CPAS - 117-20180816-A-0005 - Budget de l'exercice 2018 - Modification budgétaire n° 4.**

Le Conseil communal,
Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'article 26bis § 1 point 7° de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention de la commune, ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation ;
Vu l'article 88 § 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues au § 1^{er}, c'est-à-dire l'approbation du conseil communal ;
Vu le budget du Centre Publics d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort pour l'exercice 2018, approuvé par le conseil communal le 19 décembre 2017 ;
Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 17 avril 2018 ;
Attendu que par sa délibération du 16/08/2018, le Conseil de d'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n°4 de l'exercice 2018 ;
Attendu que ces décisions ne diminuent pas et n'augmentent pas l'intervention communale ;
DECIDE :
D'approuver la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

Cultes

11 **Eglise Anglicane Unifiée « Holy Trinity » - Budget de l'exercice 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le budget pour l'exercice 2019, arrêté en séance du 09 août 2018 par le Conseil d'administration de

l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	172.300,00 €	
Recettes extraordinaires	15.325,99 €	
		187.625,99 €
Dépenses arrêtées	22.475,00 €	
Dépenses ordinaires	165.150,00 €	
Dépenses extraordinaires	0,00 €	
		<u>187.625,00 €</u>
Solde		0,99 €

Considérant que le budget 2019 de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » se présente en excédent sans intervention financière des communes ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2019 du Conseil d'Administration de l'église Anglicane Unifiée Holy Trinity, qui se clôture en excédent sans intervention financière de la commune, sous réserve de modifications qui seraient éventuellement apportées par l'Autorité de Tutelle.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 5 votes positifs, 1 vote négatif, 19 abstentions.

Non : Sandra Ferretti.

Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.

12 Eglise Anglicane unifiée "Holy Trinity" - Compte de l'exercice 2015 – Budget de l'exercice 2017.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2015 et le budget pour l'exercice 2017, arrêté en séance du 14 novembre 2016 par le Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » qui se résume comme suit :

	<u>Compte 2015</u>	<u>Budget 2017</u>
Recettes ordinaires	182.696,11	209.125,00
Recettes extraordinaires	60.406,86	55.000,00
	243.102,97	264.125,00
Dépenses arrêtées	38.891,43	42.875,00

Dépenses ordinaires	89.867,16	118.310,00
Dépenses extraordinaires	114.344,38	102.940,00
	<u>243.102,97</u>	<u>264.125,00</u>
Solde	0,00	0,00

Considérant que le compte 2015 de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » se clôture en équilibre sans l'intervention pécuniaire de la commune;

Considérant que le budget 2017 de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » se clôture en équilibre sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2015 et du budget 2017 du Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity ».

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 5 votes positifs, 1 vote négatif, 19 abstentions.

Non : Sandra Ferretti.

Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.

13 Eglise Protestante - The International Protestant Church of Brussels - Compte de l'exercice 2017.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte 2017 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels » ;

Considérant qu'il se clôture en déficit pour un montant de 17.868,38 € ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 mai 2018 approuvant le compte 2016 de ladite église ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 avril 2018 approuvant le budget 2017 avec une modification de l'intervention communale de 19.375,50 € à répartir entre les communes d'Auderghem, Uccle et Watermael-Boitsfort ;

Considérant que la quote-part de la commune de Watermael-Boitsfort au budget 2017 de l'église protestante « The International Protestant Church of Brussels » de 3.512,18 € doit être inscrit au budget communal à l'article 790/435-01 ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2017 de l'église protestante « The International Protestant Church ».

De verser pour le budget 2017 de ladite église la quote-part de la commune de Watermael-Boitsfort fixée à un montant de 3.512,18 € ;

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 5 votes positifs, 1 vote négatif, 19 abstentions.

Non : Sandra Ferretti.

Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.

14 Eglise Protestante - The International Protestant Church of Brussels – Budget de l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget 2018 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels »;

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 21.521,88 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata du nombre de fidèles ressortissant à la paroisse, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 240 (3.901,25 €)
- Auderghem : 308 (quote-part : 5.006,60 €)
- Uccle : 776 (quote-part : 12.614,03 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

21.521,88 € x 240 = 3.901,25 €

1324

Considérant que la quote-part de la commune de Watermael-Boitsfort au budget 2018 de l'église protestante « The International Protestant Church of Brussels » de 3.901,25 € doit être inscrit au budget communal à l'article 790/435-01 ;

Considérant que le conseil communal de Watermael-Boitsfort en sa séance du 27 juin 2017 a décidé d'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget 2017 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels » pour diverses raisons, notamment l'absence de calcul du résultat présumé du budget 2016 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 avril 2018 modifiant le budget de 2017 de l'Eglise Protestante (IPCB), à savoir l'intégration du déficit présumé de l'exercice 2016 de 13.158,50 € ;

Considérant que le résultat présumé pour l'exercice 2017 inscrit au budget 2018 est incorrect, étant donné que les corrections apportées par la Tutelle régionale n'ont pas été prises en considération lors de l'élaboration du budget 2018 ;

Considérant que le montant de l'intervention financière des communes risque d'être modifié, la commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part dès réception de l'arrêté ministériel

concernant ledit budget 2018 ;

DECIDE :

Compte tenu des remarques reprises ci-dessus, d'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget 2018 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels ».

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 24 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Odile Bury.

15 Eglise Protestante - The International Protestant Church of Brussels – Budget de l'exercice 2019.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget 2019 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels »;

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 45.890,46 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata du nombre de fidèles ressortissant à la paroisse, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 240 (8.318,51 €)

- Auderghem : 308 (quote-part : 10.675,42 €)

- Uccle : 776 (quote-part : 26.896,52 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$\frac{45.890,46 \text{ €} \times 240}{1324} = 8.318,51 \text{ €}$

1324

Considérant que la quote-part de la commune de Watermael-Boitsfort au budget 2019 de l'église protestante « The International Protestant Church of Brussels » de 8.318,51 € doit être inscrit au budget communal à l'article 790/435-01 ;

Considérant que la commune de Watermael-Boitsfort constate que le principe du calcul du résultat présumé est incorrect, à savoir que le conseil d'administration de l'église a intégré le résultat du compte 2016 et que celui-ci ne devrait pas être pris en considération pour ce calcul ;

Considérant que le montant de l'intervention financière des communes risque d'être modifié, la commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part dès réception de l'arrêté ministériel concernant ledit budget 2019 ;

DECIDE :

Compte tenu des remarques reprises ci-dessus, d'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget 2019 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels ».

La commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part dès réception de l'arrêté ministériel concernant ledit budget 2019.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 24 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Odile Bury.

16 Fabrique d'église Saint-Clément - Budget de l'exercice 2019.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget pour l'exercice 2019, arrêté en séance du 19 juin 2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Clément, qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	28.525,00 EUR	
Recettes extraordinaires	1.188,41 EUR	
Total Recettes		29.713,41 EUR
Dépenses arrêtées	12.150,00 EUR	
Dépenses ordinaires	15.500,00 EUR	
Dépenses extraordinaires	2.063,41 EUR	
Total Dépenses		29.713,41 EUR
Excédant		0,00 EUR

Considérant qu'il se clôture en équilibre sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 5 votes positifs, 1 vote négatif, 19 abstentions.

Non : Sandra Ferretti.

Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand,

17 **Fabrique d'église Saint-Hubert - Budget de l'exercice 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget pour l'exercice 2019, arrêté en séance du 26 juin 2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise

St-Hubert qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	49.050,00 EUR	
Recettes extraordinaires	22.971,29 EUR	
Total Recettes		72.021,29 EUR
Dépenses arrêtées	3.350,00 EUR	
Dépenses ordinaires	68.671,29 EUR	
Dépenses extraordinaires	0,00 EUR	
Total Dépenses		72.021,29 EUR
Excédent		0,00 EUR

Considérant qu'il se clôture en équilibre sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 5 votes positifs, 1 vote négatif, 19 abstentions.

Non : Sandra Ferretti.

Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.

Taxes

18 **Redevances pour services administratifs rendus à des tiers - Règlement - Modification.**

- Changement de prénom : Demande de modification ou de suppression d'un prénom qui présente un caractère ridicule ou odieux par lui-même, par son association avec le nom ou en raison de son caractère manifestement désuet ; Demande de modification ou de suppression d'un prénom qui est de consonance étrangère et freine l'intégration de la personne ayant récemment acquis la nationalité belge; Le nouveau prénom choisi doit avoir une consonance européenne ; Demande de modification ou de suppression d'un prénom qui est de nature à prêter à confusion, notamment quant au genre de la personne ; Demande de modification ou de suppression d'un prénom qui n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractères d'inflection...); Demande de modification ou de suppression d'un prénom qui est abrégé ; Demande d'inversion de l'ordre des prénoms mentionnés dans l'acte de naissance ; Demande de modification ou de suppression d'un prénom, en cas de déclaration de changement de l'enregistrement du sexe.	Si plusieurs prénoms modifiés il est perçu une seule redevance . 2018 : 49,00€ . 2019 : 50,00€
- Changement de prénom :	Exonération de la redevance pour les étrangers qui n'ont pas de prénom et qui sont en cours de procédure d'acquisition de nationalité.
- Recherches généalogiques :	par intervention : . 2018 : 40,00€ . 2019 : 41,00€

- Recherches d'adresses :	par unité lorsque la date de naissance est connue : . 2018 : 9,50€ . 2019 : 9,75€	
- Recherches d'adresses :	par unité lorsque la date de naissance n'est pas connue : . 2018 : 11,75€ . 2019 : 12,00€	
- Réinscription des radiés d'office pour autant que la réinscription ne résulte pas d'une décision du Collège échevinal :	. 2018 : 38,25€ . 2019 : 39,00€	
- Photographies délivrées à domicile lors de la délivrance ou du renouvellement de pièces d'identité à des personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent se déplacer (série de 4) :	. 2018 : 14,15€ . 2019 : 14,50€	
- Documents extraits du Registre National :	<u>Tiers domiciliés ou ayant leur siège dans la commune</u>	<u>Autres tiers</u>
*Redevance forfaitaire majorée de:	. 2018 : 15,55€ . 2019 : 15,85€	. 2018 : 18,75€ . 2019 : 19,15€
*Redevance proportionnelle par 100 noms:		
a) Listing simple (30 noms par page)	. 2018 : 3,75€ . 2019 : 3,80€	. 2018 : 5,90€ . 2019 : 6,00€
b) Listing complet (12 noms par page)	. 2018 : 7,60€ . 2019 : 7,75€	. 2018 : 11,50€ . 2019 : 11,75€
c) Etiquettes	. 2018 : 7,60€ . 2019 : 7,75€	. 2018 : 11,50€ . 2019 : 11,75€

Quelle que soit la quantité de documents fournis, la redevance proportionnelle est due pour un minimum de 100 noms et toute fraction de centaine est comptée comme centaine entière.

B. URBANISME - ENVIRONNEMENT :

1. Frais administratifs pour examen de dossier :

a) Construction nouvelle - Démolition et/ou reconstruction - Transformation du volume avec ou sans augmentation :	. 2018 : 170,00€ . 2019 : 173,50€
--	--------------------------------------

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %. Les montants repris au point a) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

b) Modification (sans changement de volume) :	. 2018 : 86,00€
- de la façade ou de la toiture	. 2019 : 87,75€
- de la toiture par placement de fenêtre de toit	Néant
- des châssis (forme, matériaux, couleur)	Néant

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour les modifications reprises au point b) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2018 : 856,00€

. 2019 : 873,00€

c) Placement de :	
- enseigne :	. 2018 : 86,00€
- nouvelle enseigne	. 2019 : 87,75€
- renouvellement sans modification	Néant
- publicité associée à l'enseigne :	. 2018 : 86,00€
- nouvelle publicité	. 2019 : 87,75€
- renouvellement sans modification	Néant
- tente solaire - marquise - auvent - éclairage de façade - distributeurs divers - antennes, mâts, pylônes et autres structures similaires	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€
- éoliennes et panneaux solaire	Néant
- abris divers de jardin	Néant
- clôtures - panneau immobilier : - nouveau panneau	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€
- renouvellement sans modification	Néant
- panneau de chantier	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour tout placement dont question au point c) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2018 : 856,00€

. 2019 : 873,00€

d) Changement d'affectation et/ou d'utilisation :	
- changement en logement	Néant
- changement d'un logement en une autre affectation/utilisation	
- changement d'affectation/utilisation hors logement	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€
- aménagement de zones de recul ou latérales en aire de parking, de stationnement ou d'accès	

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour tout placement dont question au point d) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande

préalable, sera de :

. 2018 : 856,00€

. 2019 : 873,00€

e) Modification :	
- du relief du jardin et/ou zones de recul et/ ou zones latérales	. 2018 : 86,00€
- du taux de perméabilité des zones non-construites	. 2019 : 87,75€

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Les montants repris au point e) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

f) Déboisement	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€
-----------------------	------------------------------------

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Le montant repris au point f) est multiplié par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

g) Abattage d'arbres (par arbre)	Néant
---	-------

Pour tout abattage d'arbre la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2018 : 171,10€

. 2019 : 174,50€

h) Défrichage de zones à protéger	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€
--	------------------------------------

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

i) Utilisation d'un terrain selon article 98, 10° du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (Co.B.A.T.)	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€
--	------------------------------------

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Les montants repris aux points h) et i) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

1) Renseignements urbanistiques	Voir dispositions prévues à l'article 275 du CoBAT.
2) Renseignements urbanistiques en procédure d'urgence	Le montant prévu par les dispositions de l'article 275 du CoBAT est doublé en cas de procédure d'urgence.
3) Renseignements divers	. 2018 : 90,50€ . 2019 : 92,50€

4) Permis de lotir :	. 2018 : 340,00€
5) Certificat d'urbanisme :	. 2019 : 347,00€
6) Enquête publique :	
7) Commission de concertation :	
8) Consultation d'instances :	
9) Rapports, études d'incidences :	
10) Prorogation de permis :	
11) Application de la loi sur les maisons de repos :	
12) Autres prestations imposées par les autorités supérieures :	. 2018 : 170,00€ . 2019 : 173,50€
13) Environnement classe 1 :	. 2018 : 254,00€ . 2019 : 259,00€
14) Environnement classe 2 :	. 2018: 69,00€ + 18,00 € par rubriq . 2019: 70,50€ + 18,50 € par rubriq
15) Environnement classe 3 :	. 2018: 90,00€ + 18,00 € par rubriq . 2019: 92,00€ + 18,50 € par rubriq
16) Modification des conditions d'exploitation et/ou changement d'exploitant :	. 2018 : 34,55€ . 2019 : 35,20€
17) Recherche d'archives d'urbanisme et autres frais de constitution de dossier (hors copie, CD-Rom ou autre moyen de communication) :	. 2018 : 51,50€ . 2019 : 52,50€

C. DIVERS :

- Copies de plans (minimum 1m ²) :	. 2018 : 6,80€ le mètre carré . 2019 : 7,00€ le mètre carré
- Copies de documents A4 :	. 2018 : 0,16€ la copie . 2019 : 0,17€ la copie
- Copies de documents A3 :	. 2018 : 0,29€ la copie . 2019 : 0,30€ la copie
- Fourniture sur CD-Rom :	. 2018 : 3,15€ par CD-Rom . 2019 : 3,20€ par CD-Rom
- Dossiers de candidature aux examens :	. 2018 : 6,70€ . 2019 : 6,80€

ARTICLE 2

Sont exonérés de la redevance :

- les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce

probante;

- les autorisations relatives à des manifestations philanthropiques, sportives, philosophiques, religieuses ou politiques;
- les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- les documents demandés par les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique;
- les autorisations délivrées exceptionnellement à l'occasion de manifestations par ou avec le concours de la commune.

ARTICLE 3

La redevance est due par le bénéficiaire du service rendu.

ARTICLE 4

Hors matière d'urbanisme, la preuve du paiement doit être produite préalablement à l'examen de la demande par l'administration.

ARTICLE 5

Les redevances établies en vertu du présent règlement sont recouvrées par toutes voies de droit.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

Véronique WYFFELS : DéFI estime que compte tenu de la bonne santé financière de la commune, une indexation des redevances n'est pas nécessaire.

Véronique WYFFELS: DéFI is van mening dat rekening houdend met de goede financiële gezondheid van de gemeente, een indexering van de retributies niet noodzakelijk is.

19 Redevances sur les services funèbres - Règlement - Modification.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 19/12/2017 relative à la perception de redevances sur les services funèbres, devenue exécutoire le 01/01/2018, pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les taux des redevances;

Considérant qu'il convient d'adapter le taux de la redevance en cas de don du corps à la Science ;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 21/10/2014 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Une redevance est perçue pour les services funèbres ci-après :

- a) la mise à disposition d'un caveau d'attente,

- b) l'ouverture de caveaux, concessions et cryptes,
- c) la mise à disposition du dépôt mortuaire;

ARTICLE 2

La redevance trimestrielle pour l'utilisation du caveau d'attente est fixée à :

. 2018 : 182,50€

. 2019 : 186,00€

Tout trimestre commencé est dû en entier.

ARTICLE 3

La redevance pour l'ouverture de caveaux, de concessions (de 15 ans ou de 50 ans) et de cryptes est fixée à :

. 2018 : 243,00€

. 2019 : 247,50€

La redevance pour l'ouverture de cellules dans le columbarium ou des caveaux d'urne est fixée à :

. 2018 : 77,50€

. 2019 : 79,00€

ARTICLE 4

L'utilisation du dépôt mortuaire donne lieu à la perception d'une redevance de : (par 24 heures)

. 2018 : 50,00€

. 2019 : 51,00€

Le séjour d'un corps au dépôt mortuaire ne peut dépasser 72 heures.

Exonération de la redevance accordée en cas de don du corps à la Science

ARTICLE 5

Toutes les redevances sont payables par anticipation auprès du Receveur communal.

ARTICLE 6

Les redevances établies en vertu du présent règlement sont recouvrées par toutes voies de droit.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

DéFI estime que compte tenu de la bonne santé financière de la commune, une indexation des redevances n'est pas nécessaire.

DéFI is van mening dat rekening houdend met de goede financiële gezondheid van de gemeente, een indexering van de retributies niet noodzakelijk is.

20 Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Modification

Le Conseil communal,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en

matière de taxes communales;

Vu sa délibération du 18/11/2014 relative à la taxe sur la délivrance de documents administratifs, devenue exécutoire le 01/01/2015 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu la circulaire du 21 mars 2018 relative à la loi du 19 septembre 2017 modifiant le Code civil, le Code judiciaire, la loi du 15/12/1980 sur l'accès du territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et le Code consulaire, en vue de lutter contre la reconnaissance frauduleuse et comportant diverses dispositions en matière de recherche de paternité, de maternité et de comaternité, ainsi qu'en matière de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance ;

Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les taux de la taxe;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

La taxe a pour base la délivrance des documents administratifs repris ci-dessous :

a) Cartes d'identité (belges ou étrangers) :

- . Certificat d'identité pour enfant non-belge de moins de 12 ans :

- 1,25 €** pour la délivrance ou pour un duplicata.

- . Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de 12 ans (Kids-ID), en application de l'A.M. du 03/03/2009 :

- 1,25€** + plus le coût de fabrication

- . Carte d'identité électronique, en application des A.R. des 25/03/03 et 08/10/81 :

- 2018 : 6,60€** + plus le coût de fabrication

- 2019 : 6,70€** + plus le coût de fabrication

- . Titres de séjour biométriques pour étrangers non-Européens :

- 2018 : 6,60€** + plus le coût de fabrication

- 2019 : 6,70€** + plus le coût de fabrication

- . Réimpression de codes PIN et PUK pour les cartes d'identité électroniques :

- 2018 : 5,70€**

- 2019 : 5,80€**

b) Titres de séjour pour étrangers :

- . Attestations d'immatriculation :

- Pour un premier titre, pour une prorogation, pour un duplicata pour un titre destiné à un jeune de moins de 16 ans :

- 2018 : 6,35€**

- 2019 : 6,45€**

La taxe ne s'applique pas aux ressortissants des pays membres de la C.E.E. pouvant se prévaloir de l'application de l'article 40 de la loi du 15/12/1980 ainsi qu'aux membres de leur famille qui résident à titre principal dans la commune et qui, en raison de leur statut particulier, sont dispensés de l'inscription dans les registres communaux.

c) Autres documents délivrés aux étrangers (A.R. du 08/10/1981) :

(déclaration d'arrivée, annexe 15, document de séjour, annexe 35, etc.)

- 2018 : 6,35€**

- 2019 : 6,45€**

- . Ouverture d'un dossier «étranger» (venant de l'étranger) pour inscription dans la commune :

- 2018 : 31,90€** par dossier

- . **2019 : 32,75€** par dossier
- e) Dossiers de nationalité :
 - . **2018 : 88,50€** par dossier
 - . **2019 : 90,50€** par dossier
- f) Délivrance d'un passeport :
 - . **2018 : 28,00€**
 - . **2019 : 28,50€**
 - .délivrance d'un passeport enfant (- de 12 ans) :
 - . **2018 : 1,95€**
 - . **2019 : 2,00€**
 - .délivrance d'un passeport et titre de voyage pour les réfugiés, les apatrides et certaines catégories d'étranger :
 - . **2018 : 28,00€**
 - . **2019 : 28,50€**
- g) Permis de conduire :
 - . Permis de conduire provisoires :
 - . **2018 : 9,00€**
 - . **2019 : 9,25€**
 - . Permis de conduire permanents (catégories A, B et BE) et/ou limités (catégories C, D, CE et DE) et duplicata :
 - . **2018 : 9,00€**
 - . **2019 : 9,25€**
 - . Permis de conduire internationaux et duplicata :
 - . **2018 : 9,00€**
 - . **2019 : 9,25€**
- h) Certificats et extraits d'Etat civil :

Attestations, extraits, certifications conformes de copies de documents, légalisations de signatures, autorisations, modèles 8, renseignements de population, d'état civil, certificats de cohabitation légale et autres certificats;

Expéditions, copies ou extraits tirés des registres de l'Etat civil ou des registres contenant les actes relatifs à la nationalité :

 - . **2018 : 9,00€** pour chaque exemplaire
 - . **2019 : 9,25€** pour chaque exemplaire
- i) Délivrance d'autorisation parentale:
 - . **2018 : 5,30€** pour chaque exemplaire
 - . **2019 : 5,40€** pour chaque exemplaire
- j) Carnets de mariages : (non compris la taxe afférente au certificat de mariage inclus dans le carnet)
 - . **2018 : 58,50€**
 - . **2019 : 59,50€**
- k) Déclaration de cohabitations légales : (non compris la taxe afférente au certificat de cohabitation légale)
 - . **2018 : 27,50€**
 - . **2019 : 28,00€**
- l) Dossier de reconnaissance post ou prénatale
 - . **2018 : 30,00€**

ARTICLE 2

Sont exonérés de la taxe :

Les documents délivrés à des personnes indigentes ou bénéficiant du revenu d'intégration sociale.
L'indigence est constatée par toute pièce probante;

Les autorisations relatives à des manifestations philanthropiques, sportives, philosophiques, religieuses ou politiques;

Les documents demandés par les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique;

Les autorisations délivrées exceptionnellement à l'occasion de manifestations par ou avec le concours de la commune;

La certification conforme de documents délivrés dans le cadre d'une recherche d'emploi;

Les extraits de casier judiciaire délivrés aux demandeurs d'emploi.

ARTICLE 3

La taxe est due par les personnes ou les institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par l'administration communale.

ARTICLE 4

La taxe est perçue au comptant, c'est-à-dire au moment de la délivrance du document.

La preuve de paiement est constatée par la remise d'une souche indiquant le montant acquitté ou d'une quittance délivrée par le Receveur communal.

Les personnes ou les institutions assujetties qui introduisent une demande pour l'obtention de l'un ou l'autre document sont tenues d'en consigner le montant au moment de leur demande lorsque ce document ne peut pas être délivré immédiatement.

ARTICLE 5

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

DéFI estime que compte tenu de la bonne santé financière de la commune, une indexation des redevances n'est pas nécessaire.

DéFI is van mening dat rekening houdend met de goede financiële gezondheid van de gemeente, een indexering van de retributies niet noodzakelijk is.

21 Taxe sur les services funèbres - Règlement - Modification.

Le Conseil communal,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu sa délibération du 19/12/2017 relative aux taxes sur les services funèbres, devenue exécutoire le 01/01/2018 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les taux de la taxe;

Considérant qu'il convient d'adapter le taux de la taxe en cas de don du corps à la Science ;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Il est établi une taxe sur les services funèbres suivants :

- . les formalités de mise en bière;
- . l'arrivée des corbillards au cimetière;
- . l'équipe de porteurs;
- . les exhumations.

ARTICLE 2

Pour les formalités de mise en bière, il est perçu une taxe de :

. 2018 : 110,00€

. 2019 : 112,50€

Exonération de la taxe accordée en cas de don du corps à la Science

ARTICLE 3

En cas de dérogation et à la demande des familles, lorsque le convoi funèbre arrive avant 8h, après 15h (pour une inhumation) et 15h30 (pour une incinération), il est perçu une taxe de :

. 2018 : 73,00€

. 2019 : 74,50€

ARTICLE 4

A chaque fois qu'il est fait appel à du personnel communal, il est perçu une taxe de :

. 2018 : 83,00€ par membre du personnel communal

. 2019 : 84,50€ par membre du personnel communal

ARTICLE 5

Pour toute exhumation d'un corps en pleine terre ou d'un caveau, est perçue une taxe de :

. 2018 : 931,00€

. 2019 : 949,50€

Lorsqu'il s'agit de l'exhumation du corps d'un enfant de moins de 7 ans ou d'une urne, cette taxe est ramenée à :

. 2018 : 193,50€

. 2019 : 197,00€

Lorsqu'il s'agit d'un corps en crypte, cette taxe est ramenée à :

. 2018 : 364,00€

. 2019 : 371,50€

Pour toute exhumation d'urne dans un columbarium ou dans un caveau d'urne, est perçue une taxe de :

. 2018 : 193,50€

. 2019 : 197,00€

Les taxes précitées ne sont pas applicables aux exhumations ordonnées par les autorités publiques, judiciaires, ni aux exhumations des militaires et civils morts pour la patrie.

ARTICLE 6

Toutes les taxes se paient anticipativement auprès du Receveur communal.

Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement

exigible.

ARTICLE 7

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

DéFI estime que compte tenu de la bonne santé financière de la commune, une indexation des redevances n'est pas nécessaire.

DéFI is van mening dat rekening houdend met de goede financiële gezondheid van de gemeente, een indexering van de retributies niet noodzakelijk is.

Enseignement

22 Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires - Ecole fondamentale LA FUTAIE.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du 12/09/2018;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Considérant que l'activation de cette offre de service doit faire l'objet d'une convention qui détaille les engagements réciproques du CECP et du PO dans le cadre du dispositif d'accompagnement ;

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération relative à l'accompagnement de l'école fondamentale LA FUTAIE ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver la convention jointe en annexe à la présente, à signer avec le CECP.

Article 2 : de désigner Mme Géraldine PEFER, responsable du service de l'Enseignement, en qualité de référent pilotage (dans l'attente du recrutement d'un.e conseiller.e pédagogique).

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires - Ecole fondamentale LA SAPINIERE.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du 12/09/2018;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Considérant que l'activation de cette offre de service doit faire l'objet d'une convention qui détaille les engagements réciproques du CECP et du PO dans le cadre du dispositif d'accompagnement ;

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération relative à l'accompagnement de l'école fondamentale LA SAPINIERE ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver la convention jointe en annexe à la présente, à signer avec le CECP.

Article 2 : de désigner Mme Géraldine PEFFER, responsable du service de l'Enseignement, en qualité de référent pilotage (dans l'attente du recrutement d'un.e conseiller.e pédagogique).

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

24 Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires - Ecole fondamentale LE KARRENBURG.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du 12/09/2018;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Considérant que l'activation de cette offre de service doit faire l'objet d'une convention qui détaille les engagements réciproques du CECP et du PO dans le cadre du dispositif d'accompagnement ;
Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération relative à l'accompagnement de l'école fondamentale LE KARRENBORG ;
Sur proposition du Collège échevinal,
DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver la convention jointe en annexe à la présente, à signer avec le CECP.

Article 2 : de désigner Mme Géraldine PEFFER, responsable du service de l'Enseignement, en qualité de référent pilotage (dans l'attente du recrutement d'un.e conseiller.e pédagogique).

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

25 **Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires - Ecole maternelle COLIBRI - NAIADES - AIGRETTES.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du 12/09/2018;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Considérant que l'activation de cette offre de service doit faire l'objet d'une convention qui détaille les engagements réciproques du CECP et du PO dans le cadre du dispositif d'accompagnement ;

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération relative à l'accompagnement de l'école maternelle COLIBRI - NAIADES - AIGRETTES ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver la convention jointe en annexe à la présente, à signer avec le CECP.

Article 2 : de désigner Mme Géraldine PEFFER, responsable du service de l'Enseignement, en qualité de référent pilotage (dans l'attente du recrutement d'un.e conseiller.e pédagogique).

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

26 **Convention entre l'Asbl Parc Sportif des Trois Tilleuls et la commune de Watermael-Boitsfort pour la fréquentation des bassins de natation par les élèves des écoles communales.**

Le Conseil Communal,

Revu les termes de sa délibération prise en séance du 19.09.2017;

Considérant que le montant des abonnements piscine s'élève à 52,50 € et des leçons dispensées par les moniteurs du mini-bassin s'élève à 16,00 € pour l'année scolaire 2018-2019;

DECIDE

de conclure la convention en annexe avec l'Asbl "Parc Sportif des Trois Tilleuls" en ce qui concerne l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Martine PAYFA demande quel était le prix de l'abonnement en 2017.

Anne DEPUYDT répond qu'elle vérifiera et enverra la réponse demain.

Martine PAYFA vraagt wat de prijs was van het abonnement in 2017.

Anne DEPUYDT antwoordt dat zij het zal controleren en het antwoord morgen zal versturen.

Culture

27 **Contrat-programme conclu entre la Communauté française de Belgique, la Commune de Watermael-Boitsfort, la Commission communautaire française et l'Asbl " La Vénérerie ", Centre culturel de Watermael-Boitsfort – prolongation jusqu'au 1er janvier 2020.**

Le Conseil communal,

Le Conseil communal en séance du 12 mai 2014 a marqué son accord sur la signature de l'avenant n° 3, prolongeant le Contrat-programme jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Afin que La Vénérerie asbl puisse introduire auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles sa demande de reconnaissance de l'action culturelle et des actions spécialisées en audiovisuel et en arts de la scène pour les années 2020 à 2025, le Conseil communal en séance du 15 mai 2018 a marqué son accord l'octroi d'un subside de 301.825,- € dans le respect des dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ainsi que la mise à disposition des infrastructures suivantes : Espace Delvaux, rue Gratès et les Ecuries place Gilson selon les termes et conditions fixés dans les conventions passées entre la commune et l'asbl La Vénérerie ;

Vu la lettre du 24 juillet 2018 par lequel Madame Sophie Levêque, attachée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, en attendant de pouvoir se positionner dans le dossier de reconnaissance ou pas du Centre culturel La Vénérerie, propose à titre transitoire de prolonger du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020 le contrat-programme établi avec la Communauté française de Belgique, la Commune de Watermael-Boitsfort, la Commission communautaire française et l'Asbl Centre culturel de Watermael-Boitsfort ;

Sur proposition de l'Echevine de la Culture ;

Décide

Le Conseil communal acte la prolongation du Contrat-programme jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

28 **Répartition des subsides 2018 au bénéfice des groupements Socioculturels – 15 .134- € - 762/332-02**

Le Conseil Communal;

Attendu qu'un crédit de 15.134- € est inscrit à l'article 762/332.02 du budget ordinaire de 2018 au bénéfice des groupements socioculturels;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Sur proposition du Collège;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

DECIDE

de répartir comme suit les subsides 2018 aux groupements socioculturels pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

762-332-02		
Plastique	2017	2018
CAMERAM	330	330
DIACLAN	225	225
CROISEREGARD	1000	1000
STUDIO MALLE-POSTE	225	225
ATELIERS D'ARTISTES K2	588	808
ATELIER KASBA	1137	1137
ESPACE EUROPEEN SCULPTURE	700	700
Divers		
CLUB D'ECHECS	500	500
LAICITE DE WATERMAEL-B	500	500
ART D'ETRE DIFFERENT	750	750
WHAT FOR	280	280
Musique		
LA CLE DES CHANTS	330	330
VOIX DES GARENNES	330	330
Féminins et 3^{ème} age		
CULTURE AMITE	500	500
LES LOISIRS DU LOUTRIER	330	330
FEMMA	250	250
T DAGHET	250	250
Histoire et nature		
HISCIWAB	1000	1000
AMIS DE LA NATURE	250	250
MIEKE EN JANNEKE	1200	1200
APIS BRUOC SELLA	759	759

COMPAGNONS DE LA TRANSITION	600	600
Théâtre		
CERCLE ROYAL WALLON	220	Fin
LE GRENIER DE BOITSFORT	480	480
COMPAGNIE LE TOURNESOL	480	480
THEATRE DES CHIMERES	480	480
RACONTANCE	480	480
KLARK THEATRE	480	480
THEATRE DU PONT EX HETEROCLITE THEATRE-BONT THEATER	480	480

Le Collège peut se faire produire les comptes, budgets et rapport d'activités des associations.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Jumelage et Solidarité

29 Répartition des subsides 2018 au bénéfice des groupements et projets de Solidarité Internationale - 7.760 € - 150/332-02

Le Conseil communal,

Attendu qu'un crédit de 7.760,- € est inscrit à l'article 150/332-02 du budget ordinaire de 2018 au bénéfice des groupements de Solidarité Internationale;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que cette loi s'applique aux groupements cités plus bas;

Vu la réunion du Comité d'appui à la Solidarité Internationale du jeudi 14 juin 2018;

Sur proposition du Collège,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

D E C I D E

de répartir comme suit les subsides 2018 aux groupements de Solidarité Internationale pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

Subsides aux groupements de solidarité	2017	2018
Vrede en Ontwikkeling	312,5	312,5
Magasin du monde – Oxfam	312,5	312,5
Kembe Fem	312,5	312,5

Subsides aux projets de solidarité	2017	2018
CNCD - Watermael-Boitsfort - projet Congo	900	650
CNCD- Palestine	700	450
Projet Limete – Kinshasa (Malula)	2460	2260
Kenbé Fèm (projet soutien à l'école Deslande)	1750	1750
Plateforme Palestine	312,5	312,5
Ti Suka	700	900
Watermael-Boitsfort, commune concrètement hospitalière	-	500

Le Collège peut se faire produire les comptes, budgets et rapport d'activités des associations.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

Travaux Publics

30 Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 1 - Installation chauffage central- Non-modification de l'affectation.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu plus particulièrement l'article 4, 5°;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

-de s'engager sur l'honneur de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside ;

-de valider le programme d'entretien annexé à la délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

31 Approbation de la convention de mise à disposition de 2 agents de la commune de Watermael-Boitsfort dans le but de se former auprès des agents de la communes d'Auderghem aux techniques de marquage au sol.

Le Conseil Communal,

Considérant la volonté de la commune de Watermael-Boitsfort de mettre en place une équipe de marquage au sol en interne ;

Considérant la nécessité de former cette nouvelle équipe de marquage au sol ;

Considérant la possibilité de mettre en place une collaboration avec la commune d'Auderghem pour ce faire ;

Vu la convention de mise à disposition de 2 agents de la commune de Watermael-Boitsfort dans le but de se former auprès des agents de la communes d'Auderghem aux techniques de marquage au sol en annexe ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE :

D'approuver la convention de mise à disposition de 2 agents de la commune de Watermael-Boitsfort dans le but de se former auprès des agents de la communes d'Auderghem aux techniques de marquage au sol en annexe ;

Sur proposition du Collège Echevinal.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

32 Avenue Van Becelaere (entre Arbalète et Ducs) - Réaménagement - Non-modification de l'affectation.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu plus particulièrement l'article 4, 5°;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

-de s'engager sur l'honneur de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside ;

-de valider le programme d'entretien annexé à la délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

33 Ecole « Les Coccinelles » - Aménagement d'un nouvel étage – Installation d'un groupe de ventilation - Approbation de l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Article : 7210/723-60 - Montant estimé : 50.000,00 euros – Montant de la désignation : 45.782,10 euros TVA comprise - Montant à engager : 50.000,00 euros - Budget : 2018.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que l'adjudicataire du marché d'aménagement de l'étage demande la somme de 52.500 € HTVA majorée de 36.533,56 € HTVA soit un total de 89.033,56 € HTVA pour répondre à la dernière norme PEB ;

Considérant que le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur général n'ont pas pu se mettre d'accord sur une solution technico-financière acceptable du point de vue du Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que le Maître d'ouvrage a demandé une offre en direct pour l'équivalent et que cette offre se porte à 37.836,45 € HTVA ;

Considérant que le Maître d'Ouvrage, fort de cette comparaison, a demandé à l'entrepreneur général de revoir le montant de son offre et que celui-ci a refusé ;

Considérant qu'il est dès lors jugé judicieux de ne pas commander la ventilation chez l'entrepreneur général et de commander à l'autre entrepreneur ;

Considérant qu'aucun crédit pour ce faire n'est prévu à l'article 7210/723-60 du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant qu'il y a urgence, vu l'organisation du chantier et de l'école ;

Considérant que la durée estimée du chantier était de 9 mois, soit jusqu'au mois de mai 2018.

Considérant que suite aux aléas du chantier, la fin des travaux et le ré-emménagement des classes ont été planifiés pour faire en sorte que les classes, le local polyvalent et le réfectoire en maternelle soient prêts après le congé d'automne, soit début novembre 2018 ;

Considérant que prolonger ce délai alourdirait considérablement la charge organisationnelle pour l'école. En effet, du fait du chantier, une classe de maternelle est logée dans le bâtiment primaire au 1er étage, une autre classe est logée dans la conciergerie, et le réfectoire maternel - local pour l'accueil extrascolaire - n'est plus accessible. Cela entraîne de nombreux déplacements supplémentaires pour les élèves de maternelle et leurs encadrants (enseignants et auxiliaires). Des encadrants supplémentaires sont engagés à charge du PO à cet effet (6 heures/semaine CDD + 16 heures/semaine ALE). La fatigue se fait sentir dans le corps enseignant et auxiliaire, les inquiétudes des parents se manifestent auprès de la direction qui craint une répercussion sur le nombre d'inscriptions en maternelle (important réservoir pour l'école primaire) ;

Considérant que le confort et le bien-être des élèves seraient mis à mal par une nouvelle prolongation du chantier ;

Considérant par ailleurs que l'équipe éducative se lance au mois de septembre dans l'élaboration collective de son Plan de Pilotage ;
Considérant qu'il est impératif que la direction et son équipe puissent consacrer leur énergie à ce travail et être déchargés des contraintes organisationnelles qui seraient liées à la prolongation de chantier qui a démarré au mois d'août 2017 ;
Considérant en outre que le groupe de ventilation doit être monté en septembre pour pouvoir assurer des températures confortables à l'étage ;
Considérant les délais de livraison ;
Considérant qu'aucun crédit n'est prévu ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 17 juillet 2018 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation, l'attribution (LM ENERGY – 45.782,10 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale ;
Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- 1er. De confirmer la délibération du Collège Echevinal du 17 juillet 2018 appliquant l'article 249 de la nouvelle loi communale.
- 2 De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

Didier CHARPENTIER dit avoir des retours de l'école, dont il fut directeur. Les enseignants en ont marre de devoir gérer ces retards dans les travaux ! Autre préoccupation : les coûts initialement prévus ont explosé.

Cécile VAN HECKE assure que le service des Travaux publics est tout aussi contrarié des retards de l'entrepreneur, avec lequel les relations sont très difficiles. Le dossier présenté ici ne constitue pas un nouveau supplément : ici on repasse un nouveau marché car le marché précédent a été retiré, vu le prix exorbitant demandé par le soumissionnaire.

DéFI souhaite la rénovation de l'école mais trouve que ce chantier est un exemple de mauvaise gestion et de mauvais suivi au détriment des écoles.

PS considère que ce chantier montre les limites de ce qu'on peut attendre d'un service interne et se demande s'il ne faudrait pas dans ce cas recourir à des experts externes.

Didier CHARPENTIER zegt dat hij feedback heeft van de school, waarvan hij Directeur is geweest. De leraren zijn het werkelijk beu om de achterstand van de werkzaamheden te moeten beheren! Andere bezorgdheid: de oorspronkelijk voorziene kosten zijn ontploft.

Cécile VAN HECKE verzekert dat de dienst van Openbare Werken al even ontstemd is door de achterstand van de ondernemer, waarmee de relaties zeer moeilijk zijn. Het hier ingediende dossier vormt geen nieuw supplement: hier voert men weer een nieuwe markt want de vorige markt is teruggetrokken, gezien de woekerprijs die door de inschrijver wordt gevraagd.

DéFI wenst de renovatie van de school maar vindt dat dit bouwwerk een voorbeeld van wanbeheer en slechte opvolging ten koste van de scholen is.

PS is van mening dat dit bouwwerk de grenzen aantoont van wat men kan verwachten van een interne dienst en vraagt zich af of men zich niet in dit geval tot externe experts zou moeten wenden.

34 **Maison Communale – Rénovation des installations de chauffage – Non-modification de l’affectation.**

Le Conseil communal,

Vu l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d’octroi et de liquidation, en application de l’article 21 de l’Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l’octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d’investissements d’intérêt public ;

Vu plus particulièrement l’article 4, 5°;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

-de s’engager sur l’honneur de ne pas aliéner ou modifier l’affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d’octroi du subside ;

-de valider le programme d’entretien annexé à la délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

35 **Marché stock - Aménagement de voiries (trottoirs et plantations) et petites réparations (asphalte) - Approbation des conditions et du mode de passation - 421/731-60 et 421/734-60 – Montant : 650.000,00 euros (article 421/731-60) – Montant : 348.000,00 euros (article 421/734-60) – Montant total : 998.000,00 euros TVA comprise Budget: 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 36 ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-909 relatif au marché “Marché stock - Aménagement de voiries (trottoirs et plantations) et petites réparations (asphalte)” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s’élève à 824.793,39 euros hors TVA ou 998.000,00 euros, TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu’une partie des coûts est subsidiée par Monuments et Sites ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 421/731-60 pour 650.000,00 euros dont 450.000,00 euros de subsides, article 421/734-60 pour 348.000,00 euros dont 278.400,00 euros de subsides et sera financé par emprunt et subsides ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018-909 et le montant estimé du marché "Marché stock - Aménagement de voiries (trottoirs et plantations) et petites réparations (asphalte)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 824.793,39 euros hors TVA ou 998.000,00 euros, TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure ouverte.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Monuments et Sites.
4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
5. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.
6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 pour un montant de 650.000,00 euros dont 450.000,00 euros de subsides et à l'article 421/734-60 pour un montant de 348.000,00 euros dont 278.400,00 euros de subsides.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 9 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

DéFI s'abstient pour la forme, car initialement les annexes ne figuraient pas au dossier et il a fallu les demander.

DéFI onthoudt zich voor de vorm, want oorspronkelijk kwamen de bijlagen niet voor in het dossier en men heeft ze moeten vragen.

36 **Rue du Pinson, 127 - Travaux de remise en état suite à un incendie - Approbation de l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Article : 124/724-60 - Montant estimé : 8.684,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 7.895,25 euros TVAC - Montant à engager : 8.684,00 euros - Budget : 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 236 relatif aux compétences du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 92 et 162 relatifs aux marchés publics de faible montant par facture acceptée (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 30.000,00 euros) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence (impossibilité pour les locataires d'occuper un des locaux à cause des dégâts occasionnés par l'incendie et mise hors service provisoire d'une partie de l'installation électrique) et qu'aucun crédit n'est prévu ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.684,00 euros TVA comprise ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 10 juillet 2018 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (faible montant), l'attribution (NESKENS – 7.895,00 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. De confirmer la délibération du Collège Echevinal du 10 juillet 2018 appliquant l'article 249 de la nouvelle loi communale.

2 De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

37 **Appel à projet « subvention en vue de modestes travaux d'infrastructures » - convention relative à l'octroi d'une subvention de 131.696,70.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'appel à projet « subvention en vue de modestes travaux d'infrastructures » en annexe lancé par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 mai 2018 approuvant la participation à l'appel à projet décidant de proposer les trois projets suivants :

- Compactage du carrefour Avenue Coloniale/Avenue des Noisetiers afin d'assurer le respect de la zone 30, et sécurisation des traversées piétonnes par une réduction de la longueur de celles-ci
- Compactage du carrefour Avenue du Cor de Chasse/Avenue des Campanules afin d'assurer le respect de la zone 30, et sécurisation des traversées piétonnes par une réduction de la longueur de celles-ci.
- Compactage du carrefour Avenue de Visé/rue des Brebis afin d'assurer le respect de la zone 30, et sécurisation des traversées piétonnes par une réduction de la longueur de celles-ci.

Vu l'accord du pouvoir subsidiant sur deux projets proposés et l'octroi d'un subside de 131.696,70 euros TVAC;

DECIDE

- d'approuver la convention en annexe relative à l'octroi d'une subvention de **131.696,70** euros TVAC pour les deux dossiers suivants :

- Compactage du carrefour Avenue Coloniale/Avenue des Noisetiers afin d'assurer le respect de la zone 30, et sécurisation des traversées piétonnes par une réduction de la longueur de celles-ci.
Estimation : 26.129,01 euros TVAC

- Compactage du carrefour Avenue du Cor de Chasse/Avenue des Campanules afin d'assurer le respect de la zone 30, et sécurisation des traversées piétonnes par une réduction de la longueur de celles-ci. Estimation : 105.567,69 euros TVAC

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Jos BERTRAND demande quand ces travaux commenceront.

Cécile VAN HECKE : dès qu'on aura reçu les accords pour l'octroi des subsides. Les habitants seront informés.

Jos BERTRAND vraagt wanneer deze werkzaamheden zullen beginnen.

Cécile VAN HECKE: zodra men de akkoorden voor de toekenning van de subsidies zal ontvangen hebben. De inwoners zullen ingelicht worden.

Aménagement du territoire

38 Ouverture d'une procédure d'adoption d'un plan particulier d'affectation du sol Zone 11 Archiducs. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire du 09/04/2004 et plus particulièrement les articles 40 à 68 ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/07/2018 décidant d'approuver le Plan Régional de Développement Durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03/05/2001 décidant d'approuver le Plan Régional d'Affectation du Sol ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/01/2018 relative à l'adoption d'une motion concernant la demande d'un PPAS Archiducs ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19/06/2018 adoptant le dossier d'avis préalable à l'élaboration du plan particulier d'affectation du sol Archiducs en application de l'article 44, §1^{er} du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire ;

Vu l'avis de Bruxelles Environnement émis le 24/07/2018 dans les délais ;

Vu l'avis de perspective.brussels émis le 24/07/2018 dans les délais ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04/09/2018 approuvant la poursuite de la procédure ;

Considérant que les objectifs généraux du plan particulier d'affectation du sol seront de définir des prescriptions urbanistiques et environnementales, de maîtriser les densités et d'assurer des impacts raisonnables via la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales comprenant notamment un volet relatif à la mobilité ;

Considérant que le plan particulier d'affectation visera à permettre aux projets publics et privés de se

réaliser dans un cadre préétabli qui offre une vision d'ensemble au développement du quartier ; considérant que pour ce faire, il définira à travers des prescriptions graphiques et littérales :

1. l'implantation et le gabarit des constructions;
2. l'esthétique des constructions et de leurs abords;
3. les règles d'aménagement, de construction et de rénovation destinées à améliorer le bilan environnemental du périmètre visé ;

Considérant que l'élaboration du plan particulier d'affectation du sol tiendra compte des points d'attention spécifiques aux 4 parcelles à bâtir principales contenues dans le périmètre concerné (Archiducs-Nord-Gerfaux, Champ des Cailles, Cailles-Régie et Tritomas) tels qu'identifiés dans le rapport préalable adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 19/06/2018 en application de l'article 44, §1^{er} du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire ;

Sur proposition du Collège échevinal

DECIDE

Article unique

L'ouverture de la procédure d'adoption d'un plan particulier d'affectation du sol Zone 11 Archiducs est approuvée. Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'élaboration du plan conformément aux dispositions de l'article 43 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

Tristan ROBERTI donne une présentation générale du dossier et rappelle le calendrier des différentes étapes du projet.

Martine PAYFA : « Je trouve un peu léger d'avoir mis ce dossier en commission réunie dont l'ordre du jour comptait 9 points. Un dossier si important méritait une commission spéciale pour pouvoir parler en profondeur de ces courriers. Aujourd'hui j'aimerais bien savoir exactement ce qu'on nous demande de faire, parce que ces courriers de Bruxelles Environnement et de Perspective.brussels sont interpellants et ficellent complètement le PPAS. On se demande pourquoi on va avoir un processus participatif quand on sait que la Région dit, par exemple, que « *la réalisation des projets publics prévus entre autres au Plan régional du logement et au Programme Alliance Habitat sur le périmètre ne doit pas être mise en péril par le PPAS, particulièrement en ce qui concerne le Champ des Cailles* ». Concernant Tritomas, nous rappelons que la modification du PRAS a consacré l'affectation de cette zone en zone d'habitation à prédominance résidentielle, et cela je signale que c'était en 2013 et que nous regrettons fortement ce choix du gouvernement d'avoir bétonné une zone sportive malgré l'avis contraire de la commune à l'époque. Dans le courrier de Perspective.brussels, je vois que vous aviez déjà signalé que la commune souhaite le maintien d'équipements sportifs si un projet se développe sur le site. Si on voit les projets déjà envisagés sur le site Tritomas, c'est 50 logements, des logements en bas, des logements en haut, on voit mal comment l'utilisation du terrain de sport sera encore possible. Je ne sais pas sur quoi on vote... Quelle est votre réponse à ces 2 courriers de Perspective.brussels et de Bruxelles Environnement ? Est-ce que ce sont des avis qui ne lient pas la commune ? Quand on vote aujourd'hui, est-ce qu'on avalise ce qui est dans ce dossier ? Il paraît que la commune propose de désigner un bureau d'études et communique la composition du comité d'accompagnement pour la réalisation du rapport d'incidences. Peut-on connaître la composition du futur comité d'accompagnement ? Le courrier de Perspective.brussels conseille d'associer le maître architecte qui a déjà évalué, testé et confronté des scénarii lors d'ateliers de travail transversaux. Ne

serait-ce pas bon de voir et de communiquer tous ces documents ? En résumé, je me demande si cela vaut vraiment la peine de dépenser des sommes considérables pour ce PPAS si tout est ficelé dès le départ. »

Tristan ROBERTI :

« Comme la motion votée par le conseil l'y invitait, le Collège a organisé une commission qui s'est tenue ce lundi 17/09/2018. Les explications sur le dossier ont été fournies, les documents étaient disponibles et le responsable du service aménagement du territoire était présent. La commission a eu lieu hier soir, je n'ai pas eu le plaisir d'y voir Mme PAYFA et je ne comprends pas ses critiques pour avoir tenu comme prévu une commission alors qu'il aurait fallu, selon elle, tenir une commission spéciale. Il y a eu une commission hier soir et elle n'a pas fini tard, elle a commencé à 18h pour finir vers 19h15. Moi j'avais toute ma soirée et on aurait pu rester bien plus longtemps s'il y avait eu une volonté d'avoir des échanges.

Sur l'avis de Perspective.brussels : on a effectivement été surpris de la volonté de la Région de ficeler le contenu futur du PPAS. Nous nous étions en effet limités à fixer des objectifs généraux pour laisser toute leur place au processus participatif et au rapport sur les incidences environnementales. La Région souhaite qu'on soit beaucoup plus précis, qu'on étoffe les objectifs en citant les chiffres des programmations régionales. Quelle est la portée de cet avis ? Le CoBAT n'en dit rien, il ne précise pas s'il doit s'agir d'un avis conforme, contraignant ou seulement indicatif. La réaction du Collège vous l'avez puisqu'elle a fait l'objet d'une délibération du 4/09/2018, qui indique clairement que le Collège ne souhaite pas à ce stade étoffer les objectifs, pour laisser toute la place au débat dans le cadre du processus d'élaboration. Donc cet avis n'est pas contraignant, même s'il donne le sentiment que dans le processus d'élaboration, il y aura une forte pression de la Région pour urbaniser cette zone. Le Collège n'a pas fixé la composition du comité d'accompagnement. Dans le rapport préalable qui est joint au dossier, il y a des indications sur la façon dont il pourrait être composé mais sans que ce ne soit complètement fermé et sans réelle surprise : ce sont des instances comme la Direction des Monuments et Sites, la Commission Royale des Monuments et Sites, la commune d'Auderghem et d'autres instances officielles, mais surtout par rapport à la question du maître architecte ou plus généralement sur la composition définitive du comité d'accompagnement, le Collège a considéré que ce n'était pas maintenant que sa composition devait être fixée mais plutôt au moment où le bureau d'études aura été désigné. Donc ce soir on ne se prononce pas sur la composition du comité d'accompagnement. Je partage vos inquiétudes sur ce que sera l'attitude de la Région, va-t-elle vouloir que tout soit ficelé d'avance, en tout cas ce n'est pas dans cette logique-là qu'on s'inscrit ».

Martine PAYFA :

La commune de Woluwe-Saint-Pierre, dans le dossier délicat des Dames Blanches, a imposé à la Région un comité de pilotage supplémentaire à côté du comité d'accompagnement. Cela permettrait d'associer d'autres représentants aux travaux du comité d'accompagnement si cela s'avère utile et nécessaire. Le processus participatif prévoit-il d'associer des personnes aux travaux en les intégrant dans le comité d'accompagnement ou dans un comité de pilotage, ou allez-vous faire le processus participatif parallèlement ? Je trouve qu'il y a une nuance.

Tristan ROBERTI :

Ces modalités ne sont pas encore définies. Ceci dit, le comité d'accompagnement est une obligation légale et le nouveau CoBAT, que vous avez voté à la Région, prévoit qu'il soit composé de représentants de la commune et présidé par elle, de représentants de Perspective.brussels et de Bruxelles Environnement. Il appartient à la commune d'y associer également d'autres acteurs si elle le juge utile. Y aura-t-il d'autres acteurs que les institutionnels désignés par le CoBAT ? Je ne peux vous le dire actuellement. Les modalités du processus participatif seront fixées dans le cahier des charges et il y aura à tout le moins une réunion de lancement présentée au grand public, des réunions intermédiaires pour présenter l'état d'avancement de la procédure, les hypothèses de travail et permettre aux riverains d'exposer leur point de vue et d'en débattre, et une réunion publique d'information préalable à l'enquête publique officielle au moment où le projet est en cours d'aboutissement. Tout le reste est encore à définir, il y aura bien un processus participatif et celui-ci se fera entre le bureau d'études, les citoyens et la commune.

Michel KUTENDAKANA :

Beaucoup d'actes relatifs à ce dossier ont été posés durant l'été, sans possibilité pour nous de poser des questions ni d'avoir accès aux documents. C'est un gros travail de prendre connaissance de tous les éléments du dossier qui ont eu lieu depuis l'adoption de la motion. Je rejoins dès lors Mme PAYFA qui regrettait qu'on n'ait pas tenu une commission spéciale, même si formellement une commission a bien eu lieu. Un élément qui me fait froid dans le dos c'est cet avis de Perspective.brussels, qui est en fait la dure réalité de ce dossier. On a eu toute une série de mouvements, de décisions et de revirements du Collège par rapport au Plan logement. Tous ces terrains se sont retrouvés dans le giron régional par le biais de différents acteurs (Fonds du logement, SLRB...) suite aux propositions du Collège dans le cadre du Plan logement. Après il y a eu des revirements. Le premier a été l'étude SAULE, qui est très intéressante mais qui risque de ne pas avoir d'impact concret sur les choix puisqu'on ne sait pas quelle est sa force juridique. On nous a dit que cette étude allait permettre de revoir les choix, en fait revoir les choix c'est renégocier avec la Région les différentes conventions qui ont été conclues. Si on s'en tient à ce qui a été prévu dans le Plan logement, on ne va pas toucher aux 65 logements Archiducs Nord - Gerfauts, Petit Cailles pareil, les intentions ne vont pas changer non plus par rapport au Champ des Cailles. Par la suite on a ajouté Tritomas dans le paquet pour essayer de faire diversion. Donc au global il y a eu beaucoup de mouvement, mais si on regarde concrètement, et c'est ça que montre cet avis, il n'y a rien, on reste avec la situation de départ. C'est ça qui est inquiétant. On nous a fait croire que les choses évoluaient, qu'on allait vers quelque chose d'autre, mais ce n'est pas vrai.

Tristan ROBERTI :

Cet avis n'est pas notre avis, c'est un avis de la Région. On n'est pas lié par ces considérations de la Région. Il y a eu effectivement une convention approuvée par le conseil communal pour le projet Archiducs Nord – Gerfauts, il y a une décision du conseil communal le 23/01/2018 de limiter ce projet, dans une 1^{ère} phase, à 40 logements en ce compris les 2 habitats communautaires. La SLRB a marqué son accord par écrit sur ce principe de n'avancer pour l'instant que sur la 1^{ère} phase. C'est la seule convention qui lie la commune. Il n'y a aucune convention qui lie la commune concernant le Champ des Cailles, ce ne serait d'ailleurs pas possible puisque nous n'en sommes pas propriétaires. Il n'y a aucune convention qui lie la commune par rapport au terrain Petit Cailles, ni par rapport au terrain Tritomas – et à nouveau ce ne serait pas possible puisque nous n'en sommes pas propriétaires. Très clairement, l'engagement pris par le conseil communal le 23 mars dernier c'est de ne pas prévoir de projets au-delà de la 1^{ère} phase avant que la PPAS ne soit finalisé. C'est écrit en toutes lettres dans la motion que nous avons votée. La déclaration qu'on vous présente ce soir s'inscrit pleinement dans ce sens. Il faudra voir si la Région va aussi dans ce sens et suit l'avis du conseil communal, comme elle l'a déjà fait en adaptant le projet Archiducs Nord – Gerfauts, ou au contraire s'il y a une pression pour qu'on aille plus loin et plus vite, c'est tout le débat qui aura lieu dans les années qui viennent. Concernant l'étude SAULE, la motion dit qu'il faudra tenir compte de ses travaux dans l'élaboration du PPAS, on reste dans cet état d'esprit. Le bureau d'études sera mis en contact avec celui en charge de l'étude SAULE et on verra comment ses conclusions peuvent interagir avec le PPAS.

Michel KUTENDAKANA :

Vous signalez que la commune n'est pas propriétaire du Champ des Cailles ni du terrain Tritomas, en attendant le Plan logement a donné des destinations et a provoqué des rencontres avec la Région pour faire des choix stratégiques concernant ces terrains. C'est ça que vous avez mis en route. A présent on veut un stand still, on veut revoir un peu les choses en fonction des études sur les incidences environnementales, de l'étude SAULE ou d'autres éléments, et vous nous dites que ce n'est pas le moment.

Tristan ROBERTI :

L'ambition du Plan logement communal était de dire qu'il y a une série de parcelles publiques concentrées dans ce quartier-là, il y a une pression régionale depuis plus de 10 ans pour créer du logement public, l'ambition du Plan logement était de donner une vision d'ensemble pour éviter que les projets ne se fassent un par un. Le Plan logement a une valeur indicative, pas réglementaire ni contraignante. Les choses évoluent. Entretemps le conseil communal s'est clairement prononcé le 23 janvier dernier sur toute une série d'éléments, suite à une forte

mobilisation citoyenne, et ce sont ces éléments qui servent de base pour l'élaboration du PPAS qui, lui, aura une valeur contraignante. Nous n'avons rien négocié avec la Région, nous n'avons pas pris d'engagements formels avec la Région. Prétendre que c'est le Plan logement qui comptera n'est donc pas exact.

Jos BERTRAND :

J'étais présent à la commission hier soir et j'y ai pointé des choses assez critiques. Je me pose en effet la question de savoir quel est encore le but de lancer une procédure PPAS si on acte déjà que la Région dit ça et ça et ça. Nous on n'est pas ici pour défendre la Région mais pour défendre les intérêts des citoyens de notre commune. Je me demande si ce ne serait pas intéressant d'organiser une commission sur le projet de PPAS où on invite les instances régionales pour qu'elles nous écoutent.

Tristan ROBERTI :

On commence doucement à tourner en rond. Je suis surpris que vous fassiez comme si vous ne saviez pas qu'il existe une volonté régionale de développer le logement. On le sait depuis longtemps, ce n'est pas une surprise. Je le répète, l'avis de la Région n'est pas contraignant, il y a une marge de débat et celui-ci aura lieu dans le cadre de l'élaboration du PPAS puisque Perspective.brussels sera autour de la table. Il y avait une demande citoyenne de faire un PPAS, je vous rappelle que vos groupes ont relayé cette demande, on a fait toutes les étapes préparatoires pour faire un PPAS et au moment où le conseil communal doit officiellement ouvrir la procédure de lancement du PPAS vous dites qu'il ne faudrait peut-être pas ? Nous allons faire ce PPAS, on aura des débats en cours d'élaboration et in fine c'est le conseil communal qui décidera d'adopter ou non ce PPAS.

Tristan ROBERTI geeft een algemene presentatie van het dossier en wijst op het tijdschema van de verschillende etappes van het project.

Martine PAYFA: « Ik vind een beetje lichtzinnig om dit dossier in verenigde commissie te hebben gezet waarvan de agenda 9 punten telde. Een zo belangrijk dossier was een speciale commissie waard om diepgaand over deze briefwisselingen te kunnen spreken. Vandaag zou ik graag precies willen weten wat men ons vraagt te doen, omdat deze briefwisselingen van Brussel Milieu en van Perspective.brussels interpellieren en het BBP volledig vastbindt. Men vraagt zich af waarom men een participatief proces zal krijgen wanneer men weet dat de Regio zegt, bijvoorbeeld, dat « *de realisatie van de openbare projecten onder meer voorzien op regionaal Niveau van de huisvesting en het Programma Alliance Habitat voor de perimeter geen risico mogen lopen door het BBP, bijzonder daar waar het le Champ des Cailles betreft* ». Betreffende Tritomas, herinneren wij eraan dat de wijziging van het GBP de bestemming van deze zone in typische woonzone heeft ingedeeld, en ik wijs erop dat het in 2013 was en dat wij ten eerste deze keus van de regering betreuren om een sportzone toentertijd te hebben gebetonneerd ondanks het tegenovergestelde advies van de gemeente. In de briefwisseling van Perspective.brussels, zie ik dat u er al had op gewezen dat de gemeente de handhaving van sportinstallaties wenst wanneer er zich een project op de site ontwikkelt. Als men de al overwogen projecten voor de site Tritomas ziet, zijn het 50 huisvestingen, huisvestingen beneden, huisvestingen boven, men ziet niet goed hoe het gebruik van het sportterrein nog mogelijk zal zijn. Ik weet niet over wat men stemt... Wat is uw antwoord op deze 2 brieven van Perspective.brussels en Brussel Milieu. Zijn het adviezen die de gemeente niet binden? Wanneer men vandaag stemt, steunt men de inhoud van dit dossier? Het schijnt dat de gemeente de aanstelling van een studiebureau voorstelt en de samenstelling van het begeleidingscomité voor de realisatie van het weerslagen verslag meedeelt. Kan men de samenstelling van het toekomstige begeleidingscomité kennen? De post van Perspective.brussels raadt aan om de Meester architect die al tijdens de transversale ateliers de scenario's heeft geconfronteerd, getest en geëvalueerd te betrekken. Zou het niet wenselijk zijn om en om al deze documenten mee te delen en te zien? Samengevat vraag ik me af of het zich echt loont om aanzienlijke bedragen voor deze BBP uit te geven als alles vanaf het vertrek is vastgebonden».

Tristan ROBERTI:

« Aangezien de motie door de Raad gestemd, het College ertoe uitnodigde heeft dit een commissie georganiseerd die zich deze maandag 17/09/2018 heeft gehouden. Uitleg over het dossier werd gegeven, de documenten waren beschikbaar en de verantwoordelijke voor de dienst Ruimtelijke Ordening was aanwezig. De commissie heeft gisteren avond plaatsgevonden, ik heb niet het genoegen gehad om er Mevrouw PAYFA te zien en ik begrijp haar kritiek niet om een commissie gehouden te hebben zoals voorzien terwijl men, volgens haar, een speciale commissie zou moeten hebben gehouden. Er was gisteren commissie avond die niet laat werd beëindigd, er werd om 18:00 begonnen om te 19:15 te eindigen. Persoonlijk, had ik heel mijn avond vrij en men had veel langer kunnen blijven als men dat had gewild om uitwisselingen te hebben.

Over het advies van Perspective.brussels: men was werkelijk verrast door de wil van de Regio om de toekomstige inhoud van het BBP vast te binden. Wij hadden ons immers beperkt om de algemene doelstellingen vast te leggen en alle ruimte te laten aan het participatieve proces en het verslag over de milieuweerslagen. De Regio acht het wenselijk dat

**men veel nauwkeuriger is, dat men de doelen
becijfert door de regionale programmeringen aan
te halen. Wat is de reikwijdte van dit advies?
CoBAT zegt er niets van, zij geven niet aan of het
moet gaan over goedgekeurd, dwingend of alleen
maar indicatief advies. De reactie van het College
hebt u, aangezien zij het onderwerp van een
deliberatie van 4/09/2018 is geweest, die duidelijk
aangeeft dat het College in dit stadium niet wenst
de doelstellingen op te vullen, om de hele ruimte
over te laten aan het debat in verband met het
uitwerkingsproces. Dus is dit advies niet dwingend,
zelfs als dat gevoel blijkt in het elaboratieproces, er
zal er een sterke druk van de Regio zijn om deze
zone te verstedelijken. Het College heeft de
samenstelling van het begeleidingscomité niet
bepaald. In het voorafgaande verslag dat wordt
samengevoegd met het dossier, zijn er aanwijzingen
over de wijze waarop het samengesteld zou kunnen
worden maar zonder dat het volledig is gesloten en
zonder reële verrassing: het zijn instanties zoals de
Directie van Monumenten en Landschappen, de
Koninklijke Commissie van de Monumenten en
Landschappen, de gemeente van Oudergem en
andere officiële instanties, maar vooral ten opzichte**

van de vraag van de Meester architect of meer algemeen over de definitieve samenstelling van het begeleidingscomité, het College heeft geacht dat het niet nu was dat zijn samenstelling bepaald moest worden maar eerder op het moment dat het studiebureau aangewezen zal zijn. Dus deze avond spreekt men zich niet uit over de samenstelling van het begeleidingscomité. Ik deel uw bezorgheid over wat de houding van de Regio zal zijn, zal zij willen dat alles vooraf zal vastgebonden zijn, in elk geval het is niet in deze logica dat men zich inschrijft ».

Martine PAYFA :

De gemeente van Sint-Pieters-Woluwe, heeft in het delicate dossier van de Dames Blanches, aan de Regio een aanvullend bestuur comité naast het begeleidingscomité opgelegd. Dat zou toelaten om andere vertegenwoordigers te laten deelnemen aan de taken van het begeleidingscomité als dat nuttig en noodzakelijk blijkt. Voorziet het participatieve proces om personen te betrekken bij de werken door ze in het begeleidingscomité of een besturingscomité te integreren, of gaat u parallel het participatieve proces uitvoeren? Ik vind dat er een nuance is.

Tristan ROBERTI :

Deze modaliteiten zijn nog niet bepaald. Dit gezegd, is het begeleidingscomité wettelijk verplicht en de nieuwe CoBAT, die u bij de Regio hebt aangenomen, voorziet zijn bestaan uit vertegenwoordigers van de gemeente en door vertegenwoordigers van Perspective.brussels en Brussel Milieu wordt voorgezeten. Het is aan de gemeente om er andere actoren eveneens mee te associëren als zij het nuttig vindt. Zullen er andere actoren zijn dan de institutionele aangewezen door CoBAT? Ik kan u het momenteel niet zeggen. De modaliteiten van het participatieve proces zal het lastenboek bepalen en er zal minstens een lancering vergadering aan het grote publiek worden gepresenteerd, tussen vergaderingen om de status van de procedure en werkhypotheses te presenteren om de bewoners toe te laten hun standpunt te geven en te bespreken, en een voorafgaande openbare informatie

vergadering aan het officiële openbaar onderzoek op het moment dat het project gaat aflopen. Al de rest is nog te bepalen, er zal een participatief proces zijn en dit zal tussen het studiebureau, de burgers

en de gemeente tot stand komen.

Michel KUTENDAKANA :

Vele handelingen betreffende dit dossier gebeurden tijdens de zomer, zonder mogelijkheid voor ons om vragen te stellen noch om toegang tot de documenten te hebben. Het is veel werk, kennis van het volledige dossier te nemen sinds de goedkeuring van de motie. Ik sluit mij aan bij Mevr PAYFA die betreurde dat men geen speciale commissie heeft gehouden, zelfs wanneer formeel een commissie wel heeft plaatsgevonden. Een element dat me koude rillingen bezorgt is dat advies van Perspective. brussels, dat in feite de harde werkelijkheid van dit dossier is. Men heeft een hele reeks bewegingen, beslissingen en ommekeer van het College ten opzichte van het huisvesting Plan gehad. Al deze terreinen zijn terecht gekomen in de schoot van de Regio via verschillende actoren (Fonds van de huisvesting, BGHM...) als gevolg van de voorstellen van het College in verband met het huisvesting Plan. Nadien was er een ommekeer. De eerste is de SAULE studie geweest, die zeer interessant is maar die het gevaar loopt geen concreet effect op de keuzes te hebben aangezien

men niet weet wat haar juridische kracht is. Men heeft ons gezegd dat deze studie ging zorgen om de keuzes te herzien, wat in feite is, heronderhandelen met de Regio over de verschillende overeenkomsten die zijn besloten. Als men zich houdt aan wat in het huisvesting Plan is voorzien, zal men niet aan de 65 huisvestingen Aartshertogen Noord-Gerfauts komen, Petit Cailles identiek, de voornemens ten opzichte van de Champ des Cailles zullen evenmin veranderen. Vervolgens heeft men Tritomas in het pakket gevoegd als afleiding maneuver. Dus globaal is er veel beweging geweest, maar concreet bekeken, wat dit advies aantoon, is er niets, men blijft met de situatie van bij het vertrek. Het is dat dat verontrustend is. Men heeft ons laten geloven dat de dingen evolueerden, dat men naar iets anders ging, maar dat is niet waar.

Tristan ROBERTI :

Dit advies is niet ons advies, maar dat van de Regio. Men is niet gebonden door deze beschouwingen van de Regio. Er is effectief een overeenkomst geweest, goedgekeurd door de gemeenteraad voor het project Aartshertogen Noord - Gerfauts, er is een beslissing van de gemeenteraad 23/01/2018 om dit

project te beperken, in een 1^{ste} fase, tot 40 huisvestingen met inbegrip van de 2 communautaire habitats. BGHM heeft zijn schriftelijk akkoord gegeven over dit principe om momenteel slechts met de 1^{ste} fase verder te gaan. Het is de enige overeenkomst die de gemeente bindt. Er is geen enkele overeenkomst die de gemeente bindt betreffende Le Champ des Cailles, het zou niet mogelijk zijn aangezien wij er geen eigenaars van zijn. Er is geen enkele overeenkomst die de gemeente ten opzichte van het terrein Petit Cailles, noch ten opzichte van het terrein Tritomas bindt - en opnieuw het zou niet mogelijk zijn aangezien wij er geen eigenaar van zijn. Zeer duidelijk, de verbintenis die door de gemeenteraad is aangegaan, op 23 maart laatstleden, is geen projecten te voorzien verder dan de 1^{ste} fase, voordat de BBP tot een einde wordt gebracht. Het wordt in alle brieven in de motie geschreven die wij hebben aangenomen. De verklaring die men u vanavond aflegt past ten volle in deze richting. Men zal moeten zien of de Regio eveneens in deze richting gaat en het advies van de gemeenteraad volgt, zoals het al heeft gedaan door het project Aartshertogen Noord - Gerfauts aan te passen, of

het tegenovergestelde indien er een druk is opdat men sneller verder zou gaan, dat is heel het debat dat zich de volgende jaren zal houden. Betreffende de studie SAULE, zegt de motie dat men zal moeten rekening houden van zijn werkzaamheden in de uitwerking van het BBP, men blijft in deze gemoedstoestand. Er zal contact opgesteld worden tussen het studiebureau en dit belast met de SAULE studie en men zal zien hoe zijn conclusies kunnen interageren met het BBP.

Michel KUTENDAKANA :

U wijst erop dat de gemeente geen eigenaar van Le Champ des Cailles noch van het terrein Tritomas is, in afwachting heeft het huisvesting Plan bestemmingen gegeven en ontmoetingen veroorzaakt met de Regio om strategische keuzes te maken betreffende deze terreinen. Het is dat, dat het in gang heeft gezet. Nu wil men een standstill, men wil de dingen een beetje herzien in functie van de studies over de milieuweerslagen, van de SAULE studie of van andere elementen, en u zegt ons dat het niet het moment is.

Tristan ROBERTI :

De ambitie van het gemeentehuisvesting Plan, was te zeggen dat er een reeks openbare percelen zijn geconcentreerd in deze wijk, en er is een regionale druk sinds meer dan 10 jaar voor creatie van openbare huisvesting, de ambitie van het huisvesting Plan was een algemene visie te geven om te vermijden dat de projecten één voor één tot stand komen. Het huisvesting Plan heeft een indicatieve waarde, niet reglementair noch dwingend. De dingen evolueren. Intussen heeft de gemeenteraad op 23 januari laatstleden zich duidelijk over een hele reeks elementen uitgesproken, ten gevolge van een sterke burger mobilisatie, en het zijn deze elementen die als basis voor de uitwerking van het BBP dienen, en hij zal, een dwingende waarde hebben. Wij hebben niets onderhandeld met de Regio, wij hebben geen formele verbintenissen met de Regio aangegaan. Beweren dat het huisvesting Plan zal tellen is dus niet juist.

Jos BERTRAND:

Ik was gisteren avond aanwezig op de commissie en ik heb er vrij kritische dingen opgemerkt. Ik stel me immers de vraag om te weten welk nog het doel is

om een BBP procedure te lanceren als men al handelt dat de Regio dat en dat en dat zegt. Wij zijn niet hier om de Regio te verdedigen maar om de belangen van de burgers van onze gemeente te verdedigen. Ik vraag me af of het niet interessant zou zijn om een commissie over het BBP project te organiseren waar men de regionale instanties uitnodigt opdat zij naar ons zouden luisteren.

Tristan ROBERTI :

Men begint stilletjes aan in een cirkel te draaien. Ik ben verrast dat u doet alsof u niet wist dat er een regionale wil bestaat om de huisvesting te ontwikkelen. Men weet het al lang, het is geen verrassing. Ik herhaal het, het advies van de Regio is niet dwingend, er is een marge van debat en dit zal in verband met de uitwerking van het BBP plaatsvinden aangezien Perspective.brussels rond de tafel zal zitten. Er was een burger vraag om een BBP op te stellen, ik herinner u eraan dat uw groepen deze vraag hebben overgenomen, men heeft alle voorbereidende etappes gedaan om een BBP uit te voeren en op het moment dat de gemeenteraad officieel de lanceringsprocedure van het BBP moet aanvangen zegt u dat men het

misschien niet nodig zal hebben? Wij gaan dit BBP doen, men zal debatten tijdens de uitwerking houden en in fine is het de gemeenteraad dat zal besluiten om het BBP goed te keuren of niet.

Environnement

39 Adhésion à la centrale de marché pour la « fourniture d'appareils de mesures, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores » de Bruxelles Environnement au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 117 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2 6°, 7°, 8° et 47;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que le 21 février 2018, une nouvelle législation relative au «Son amplifié» dans les établissements ouverts au public est entrée en vigueur ;

Considérant que les organismes publics et les asbl subventionnées ou dépendant de ceux-ci sont visés par des obligations en cas d'exploitation d'un lieu diffusant du son amplifié et doivent équiper, le cas échéant, les salles ou événements en plein air dont ils ont la gestion avec des appareils de mesure, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 §4 de la loi du 17 juin 2016, un pouvoir adjudicateur bénéficiaire peut, sans appliquer les procédures prévues par la loi du 17 juin 2016, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ; que ces marchés publics de services peuvent également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires ;

Considérant qu'une telle centrale a été mise en place par Bruxelles Environnement pour aider les organismes publics et les asbl subventionnées ou dépendant de ceux-ci à acheter des appareils de mesure, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores répondant aux exigences de la législation «Son amplifié» ;

Vu l'intérêt pour l'administration communale de Watermael-Boitsfort de recourir à cette centrale

d'achat ;

DECIDE

D'adhérer à la centrale de marché pour la « fourniture d'appareils de mesures, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores » de Bruxelles Environnement au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

D'approuver la Convention en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

40 Convention organisant la reprise en gestion du parc communal Tercoigne à Watermael-Boitsfort par Bruxelles Environnement

Le Conseil communal,

Vu le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) ;

Considérant le concept de maillage vert ;

Considérant que la structure du maillage vert s'appuie sur un réseau de « continuités vertes » reliant les différents espaces verts, essentiellement publics mais également privés entre eux ;

Considérant que le maillage bleu ;

Considérant que le maillage bleu, indissociable du maillage vert auquel il participe, vise quant à lui à rétablir autant que possible la continuité du réseau hydrographique de surface et à y faire écouler des eaux propres ;

Considérant que les actions développées au niveau des espaces verts bruxellois régionaux s'inscrivent dans le cadre général des programmes de maillage vert et bleu ;

Considérant que ceux-ci visent à améliorer, via une stratégie intégrée, l'offre et la qualité des espaces verts et bleus ainsi que l'environnement et la qualité de vie en Région bruxelloise ;

Considérant que le parc de la Héronnière et le parc Tercoigne contribuent au maillage vert ;

Considérant que la vallée du Watermaelbeek et l'étang Tercoigne font partie du maillage bleu ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une gestion identique et de rationaliser les moyens d'entretien du site ;

Considérant ainsi que la vallée bénéficiera d'une politique de gestion identique ;

Considérant que pour réaliser ses missions Bruxelles-Environnement peut conclure des contrats avec des personnes physiques et des personnes morales publiques ou privées ;

Considérant que le contrat choisi est le bail emphytéotique ;

Considérant qu'un tel bail existe déjà pour le parc de la Héronnière ;

Considérant qu'il y a lieu de faire coïncider les termes des emphytéoses ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

Article unique

De céder la gestion du parc et de l'étang Tercoigne à Bruxelles Environnement par bail emphytéotique pour un canon de 1€/an.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

Logement

41 **Modification budgétaire n°1 de la Régie Foncière pour l'exercice 2018.**

Le Conseil Communal,

Vu l'Arrêté Royal du 12 septembre 1977 décidant que le Service Communal des achats et des ventes des biens immobiliers est organisé en régie à partir du 1er janvier 1978 et géré en dehors des services généraux de la Commune;

Vu les articles 117 et 261 de la nouvelle loi communale organisant les Régies communales;

Vu l'Arrêté du 6 novembre 2003 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu le projet de modification budgétaire du budget d'exploitation et du budget patrimonial de l'exercice 2018 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2018 doivent être révisées ;

Sur proposition du Collège Echevinal;

DECIDE :

- d'approuver la modification budgétaire de la Régie Foncière pour l'exercice 2018 telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 9 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

42 **Vente d'un fond de jardin sis 196 Heiligenborre cadastrée E n°884 L 2 - Approbation de l'acte de vente et acceptation de l'offre des acquéreurs.**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/06/2017 décidant d'approuver le principe de vente de gré à gré d'un fond de jardin sis au 196-198 Heiligenborre;

Vu l'offre d'achat conjointe de Madame Marie-Jeanne STALLAERT et de Monsieur Bruno FUKS, proposant d'acquérir séparément chacun une partie égale au prix de 400,00 euros/m² pour un montant total de 11.960,00 euros.

Considérant que ce montant est égal au montant minimum approuvé par le comité d'acquisition.

DECIDE

- d'accepter la proposition d'achat de Madame Marie-Jeanne STALLAERT et de Monsieur Bruno FUKS;

- d'approuver l'acte de vente en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Sport et santé

43 Recondution de la convention entre la Commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Alzheimer Belgique pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le Conseil Communal,

Le Conseil communal en séance du 21.06.2016 avait décidé de ratifier la convention à établir entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Alzheimer Belgique pour la période 2015-2018 ;

Vu que cette convention est échue et qu'il est du souhait du Collège de poursuivre, par un encadrement spécialisé, cette collaboration, il y a lieu de signer une nouvelle convention allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021 ;

Vu que les sommes nécessaires pour ces services ont été et seront budgétisées à l'article 871/124-06 (budget ordinaire) ;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide

Le Conseil communal décide de ratifier la nouvelle convention à établir entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Alzheimer Belgique pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Finances

44 Octroi d'un subside d'investissement de 17.500,00 euros à l'A.S.B.L. "Parc Sportif des Trois Tilleuls - Application de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Le Conseil,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

D E C I D E :

1. d'octroyer le subside d'investissement de 17.500,00€ prévu à l'article 764/522-52 du budget extraordinaire 2018 à l'A.S.B.L. "Parc Sportif des Trois Tilleuls", qui sera financé par Fonds propres ;
2. de définir, comme suit, les conditions d'utilisation des subsides ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire :
 - a. les subsides seront exclusivement affectés à la réparation de la sous-couche synthétique;
 - b. l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la commune la preuve de l'utilisation du subside à la finalité reprise ci-dessus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Secrétariat

45 Interpellation de M. Jos Bertrand relative à l'installation d'une oeuvre de Paul Delvaux à la Maison communale

Nous avons célébré il y a un an le 120ème anniversaire de la naissance du peintre Paul Delvaux. C'était une belle activité, à laquelle notre commune a aussi participé; nous avons également accueilli des délégations de Wanze et Furnes.

A cette occasion, le Collège a pris la décision d'exposer en permanence dans la Maison communale le tableau original de Paul Delvaux qui a servi à la peinture murale de l'Espace Paul Delvaux, place Keym. La salle du conseil a été choisie. C'est un beau projet. En effet, c'est mieux d'exposer une oeuvre d'art aux yeux du public que de la conserver dans un coffre.

Nous sommes entretemps un an plus tard et je ne vois toujours pas de Paul Delvaux. Des problèmes sont-ils survenus dans la mise en oeuvre de ce projet? Si oui, quels sont ces problèmes et pourquoi ce projet n'est-il pas encore réalisé un an plus tard?

Bref, où en est-on dans la mise en oeuvre du projet de donner une place dans la maison communale au tableau dont Paul Delvaux a fait cadeau à notre commune ?

Réponse d'Olivier DELEUZE

En fait, on est en train de se prendre la tête avec un problème de sécurité. Nous sommes ici d'une part dans un bâtiment classé et d'autre part en possession d'un tableau de grande valeur. Nous souhaitons d'abord nous mettre d'accord pour savoir jusqu'où aller dans les mesures de sécurité, quitte à ce que cela prenne du temps. Ou alors nous considérons que le citoyen ne viendra pas voler cette œuvre... Pour l'instant, l'œuvre est à l'abri mais nous voulons davantage d'assurances avant de pouvoir l'exposer.

Le Conseil prend connaissance.

46 Interpellation de M. Jos Bertrand concernant la prise en charge des problèmes de la place Keym

Nous savons qu'il y a régulièrement des problèmes sur la place Keym, causés par un certain nombre de personnes qui traînent sans but et ennuient les passants. Cet été, ce fut de nouveau le cas.

Le groupe qui cause des problèmes est hétérogène, avec une problématique complexe. Il ne s'agit pas seulement de radier ces personnes. Il est important pour moi que les habitants, les visiteurs de la place puissent y séjourner dans une atmosphère agréable, que les commerçants en aient pour leur argent et que les personnes avec beaucoup de problèmes qui séjournent sur/autour de la place, aient aussi, si nécessaire, des perspectives et une solution à leurs problèmes et soient guidées pour le faire. La problématique n'est pas simple, mais à mon avis, il est nécessaire d'agir avant que des incidents ne se produisent.

Ma première question est la suivante : Comment le collège appréhende-t-il cette problématique ?

Deuxièmement : Les gardiens de la paix pourraient jouer un rôle important en s'adressant aux gens qui fréquentent la place Keym. Il y a un an, ici au conseil communal, nous avons approuvé la création d'un service de gardiens de la paix. Puis-je savoir où en est la mise en œuvre de ce projet et si les gardiens de la paix ont déjà été recrutés ? Je sais que les tâches des gardiens de la paix sont définies dans des textes législatifs et exécutifs, mais le Collège leur a-t-il fourni des instructions plus spécifiques et ces gardiens de la paix sont-ils également déployés sur la place Keym ?

Notre commune dispose d'instruments, avec le service Prévention et le CPAS, pour s'appréhender ces problèmes.

Le collège a-t-il impliqué le service de prévention (constitué en asbl) dans ce dossier et leur a-t-il demandé une contribution, par exemple en déployant des éducateurs de rue ?

Je sais que le CPAS essaie individuellement d'aider certaines personnes qui sont domiciliées dans notre commune, c'est une bonne chose et je ne veux pas parler de problèmes individuels et d'accompagnement ici et maintenant. Ce n'est pas l'endroit pour cela. Mais le CPAS, qui est également impliqué dans la Maison de l'Emploi d'Actiris, dans une coopération avec la Mission locale d'Etterbeek, qui dispose également d'un magasin social de quartier, pense-t-il à un projet préventif où ces personnes pourraient être prises en charge ? Personnellement, il me semble qu'une collaboration entre le CPAS et le Service de prévention serait appropriée... Y travaille-t-on ?

Je vois aussi régulièrement une patrouille de police à la place Keym, qui interpelle les gens. Existe-t-il des accords avec la police sur leurs actions place Keym et si oui, lesquels ? Y a-t-il un lien avec d'autres actions possibles ? D'autres mesures sont-elles envisagées ?

Enfin, j'ai une question sur la place keym, qui fait suite à une interpellation de mon collègue Michel Kutendakana en juin dernier, les échevins compétents nous ont informés que le Collège venait de désigner le notaire pour réaliser l'étude sur l'emphytéose d'une partie des locaux commerciaux de la galerie Keym. L'étude est-elle prête ou quand pouvons-nous l'attendre ?

Réponse d'Olivier DELEUZE

Effectivement, c'est une problématique complexe parce qu'il s'agit d'incivilités, c'est donc totalement agaçant et pénible. Où en est-on avec l'engagement des gardiens de la paix ? Nous avons engagé la coordinatrice des gardiens de la paix le 10/09/2018. Nous avons mis ensuite une annonce pour l'engagement des gardiens de la paix et avons reçu une cinquantaine de candidatures. Ce lundi, une quinzaine de candidats seront reçus en vue d'un engagement. Je reçois de la police tous les matins, un récapitulatif des événements survenus au cours des dernières 24 heures. Conformément à mes instructions, je constate qu'en effet, les policiers patrouillent régulièrement à la place Keym. Je confirme également que les gardiens de la paix s'occuperont prioritairement de la place Keym.

Intervention d'Alain WIARD : « En ce qui concerne le bail emphytéotique, nous avons expliqué en juin qu'un cahier des charges avait été établi par la cellule des marchés publics. 4 études de notaire ont répondu. Le collège échevinal a désigné une étude de Wavre. La commune a reçu un premier examen juridique pendant les vacances. Une réunion sur place aura lieu le 01/10/2018 avec les notaires, le service des marchés publics et le service juridique. Le rapport de l'étude sera communiqué aux conseillers une fois rédigé ».

Intervention de David LEISTERH : « Avec le service Prévention, nous avons déjà répondu à ces

questions. Il y a eu un long débat entre plusieurs services qui se retrouvent dans la coupole de la concertation sociale. Et la conclusion est qu'il serait utile que la commune de Watermael-Boitsfort se dote d'un service des gardiens de la paix.

Le Conseil prend connaissance.

Cécile Van Hecke quitte la séance.

47 Interpellation de Michel Kutendakana concernant les suites de la demande de permis d'urbanisme pour transformer l'église Saint-Hubert en logements après la commission de concertation du 29 juin 2018.

Juste avant les vacances scolaires, s'est déroulée la commission de concertation de ce dossier emblématique de la commune, devant un nombre impressionnant d'habitants réunis dans la salle de la Maison Haute.

La demande de permis d'urbanisme a suscité de très nombreuses remarques de la part des riverains et les interventions étaient soigneusement argumentées.

On était loin d'un rejet sans nuances du projet, mais devant des questions précises et des suggestions constructives.

Les membres de la Commission de concertation ont aussi posé des questions fondamentales par rapport au processus de développement de ce projet complexe.

Si globalement, le principe de la reconversion et de la désacralisation partielle de l'église semblent être soutenus, le projet présenté soulève beaucoup de remarques importantes, comme l'emplacement du parking et de la tour de circulation.

L'intervention du Fonctionnaire délégué de la Région qui regrettait que ce projet n'ait pas fait l'objet d'un concours d'architecture a fortement impressionné l'assemblée.

Celle de la représentante de la Direction des Monuments et Sites a aussi mis en évidence de nombreuses interventions qui faisaient disparaître les qualités patrimoniales de l'édifice.

C'est donc avec beaucoup d'impatience que les participants ont attendu l'avis de la Commission de concertation. Cet avis de 37 pages est partagé.

D'un côté il y a un avis favorable sous réserve de la commune, signé par les échevins Mr Roberti, Mr Wiard et Mr Cisey.

De l'autre il y a un avis partagé favorable (DU-DMS-BE) sous réserves signé par les fonctionnaires représentant BUP-DU, BUP-DMS et Bruxelles-Environnement.

Les deux avis reprennent des conditions similaires pour une série d'aspects techniques (SIAMU, conditions de chantier, zone natura 2000, protection des faucons pèlerins, stationnement vélos, normes acoustiques, etc)

Des divergences très importantes apparaissent, qui mettent en cause les fondements du projet.

L'avis régional demande de ne pas réaliser le parking souterrain à l'arrière de l'église et d'envisager une zone de parking à l'avant. Il demande aussi de préciser l'occupation des équipements du rez de chaussée et d'en garantir l'usage, d'analyser l'intégration de l'élément vertical à l'arrière de la tour, de revoir les ouvertures dans la toiture et en conséquence la disposition des logements. Enfin réorganiser les locaux poubelles.

Par contre l'avis communal reste très peu exigeant par rapport au projet présenté, se contentant de demander de clarifier les utilisations en équipement ou envisager leur reconversion en logements. En ce qui concerne le parking à l'arrière, seule des précisions ou adaptations de l'accès vélo sont demandées.

Cette divergence fondamentale se retrouve dans l'avis émis par le Collège le 03/07/2018, qui reprend intégralement l'avis de commission de concertation émis par la commune.

Il y ajoute simplement une demande de fournir une étude de faisabilité d'un aménagement d'un parking à l'avant de l'église et d'en analyser l'impact paysager et en matière de mobilité.

Dans le dispositif de la décision il est cependant dit qu'un parking à l'avant porterait atteinte aux perspectives paysagères vers le parc du Jagersveld et à la qualité des aménagements du parvis de l'église, à une perte d'emplacements pour les riverains et à l'impossibilité de planter des arbres à hautes tiges, ainsi qu'une série d'autres considérations en terme de mobilité contestant la pertinence de cette implantation.

Face à ce mélange d'avis différents et contradictoires, il y a beaucoup de questions qui se posent pour la suite du dossier de permis d'urbanisme.

Quelle est l'évolution actuelle du dossier ? Pouvez-vous nous dire quelles sont les étapes de procédure qui ont suivi la commission de concertation jusqu'à maintenant ?

Face à la mise en cause d'aspect fondamentaux du projet (parking, tour, toitures) comment est-il possible de poursuivre le projet sans modifier fortement la demande et procéder à de nouvelles mesures d'instruction (enquête publique) et de participation (présentation du projet aux habitants) ?

La possibilité d'une remise en cause des équipements au rez de chaussée admise par le collège est étonnante, alors que c'est un besoin majeur dans la commune. Dans ces conditions, des charges d'urbanisme devraient être nécessaires. Pouvez-vous nous donner plus de détails à ce sujet ?

La décision du Collège du 3 juillet contient une demande d'étude de faisabilité d'un parking à l'avant, tout en contestant en même temps le bien fondé de cette option. C'est contradictoire et peu objectif. Pouvez-vous expliquer cette manière de faire ?

Depuis la commission de concertation y a t il eu des rencontres ou des contacts entre la commune et la région, autres que les transmissions d'avis faisant partie de la procédure obligatoire d'instruction d'un permis ?

De même y a t il eu des contacts entre la commune et le promoteur, ou entre le promoteur et la Région ?

Si tel est le cas, pouvez-vous nous en expliquer la teneur ?

Des démarches ont elles été entreprises pour modifier les conditions de la vente et notamment la cession gratuite par le commune de l'espace vert public à l'arrière de l'église ?

De même, une étude est elle en cours pour une éventuelle cession d'une partie d'espace public à l'avant de l'église sur le parvis ?

Réponse de Benoît THIELEMANS

L'acquéreur de l'église Saint Hubert souhaite poursuivre le projet en y apportant des réponses aux avis rendus par la Commission de concertation. Il s'engage dans une procédure de dépôt de plans modificatifs.

Une fois le projet modifié, l'étude d'incidences environnementales actualisée et complétée et les

nouveaux plans introduits auprès de la Région, il sera procédé à des mesures de publicité, à savoir une enquête publique suivie d'une Commission de Concertation.

Concernant les équipements au rez-de-chaussée, la demande de la Commune consiste à, je cite : « clarifier les utilisations envisagées pour les équipements ou envisager leur reconversion en logements ». Nous avons demandé de clarifier ces utilisations envisagées car il n'est pas souhaitable qu'un permis soit délivré sans connaître l'usage de ces locaux et dès lors sans pouvoir en envisager correctement les incidences. L'affectation de charges d'urbanisme pour rendre des locaux disponibles pour le public (associations, etc) constitue une des pistes qui sera étudiée.

Concernant le parking souterrain nous avons pris dans un premier temps l'option de le placer à l'arrière de l'église parce qu'à cet endroit il présente les avantages suivants :

1. De limiter les désagréments de circulation et de stationnement pendant la durée du chantier et lors des interventions ultérieures (interventions sur l'étanchéité de la dalle du parking), alors que devant l'église le trafic lié aux écoles sera fortement perturbé.
2. De ne quasiment pas réduire le nombre d'emplacements de parking en voirie, alors qu'à l'avant de l'église le placement des rampes entraînera inévitablement la réduction du nombre d'emplacements.

Vu la forte demande exprimée lors de la concertation par les riverains et reprise dans l'avis de la Région, l'option du parking à l'avant est désormais étudiée de manière approfondie. Elle présente bien entendu des avantages tels que le lien direct avec la circulation verticale. Il est cependant probable qu'elle soulève la réprobation d'une autre partie des riverains et usagers lors de la prochaine enquête publique.

Il n'y a pas eu de contacts, à ce stade, entre la Région et la Commune. Par contre l'acquéreur a pris contacts avec la Région et une réunion est prévue à laquelle la Commune ne sera pas représentée. Il y présentera une version modifiée du projet tenant compte des avis de la Commission de Concertation.

Une modification de l'objet de la vente, plus précisément du périmètre de la parcelle sous laquelle un parking souterrain sera construit, sera envisagée en fonction de l'aboutissement du projet après et en fonction des discussions entre l'acquéreur et la Région. Rien ne sera cédé à l'acquéreur à titre gratuit. La parcelle précitée fait l'objet d'un tout et l'estimation de la valeur de cet ensemble sera soumise à l'estimation du Comité d'Acquisition Régional ou du géomètre ayant rédigé l'estimation précédemment.

Pour conclure, j'ai le plaisir de vous informer que lors de l'exposition de photos organisée à l'occasion des journées du patrimoine sur le parvis de l'église, la grande majorité des visiteurs a accueilli favorablement le projet de reconversion en logements. Nous avons la conviction que c'est un bon projet pour la Commune et nous nous réjouissons de son avancement.

Le Conseil prend connaissance.

48 **Interpellation de Sandra Ferretti sur l'enquête publique concernant l'aménagement d'un parking de près de 50 places.**

Le 27/08/2018 une discrète affiche d'enquête publique concernant l'aménagement d'un parking « provisoire » (jusqu'à 2021) sur la dalle du RER chée de la Hulpe a été remarquée par des riverains.

Il s'agirait d'un parking public à ciel ouvert de 49 emplacements qui serait installé à une distance de +/- 15 mètres des murs arrières des propriétés de la rue.

Tout d'abord, il semblerait que le projet initial prévoyait une toiture verte traversée par une piste cyclable. Les riverains craignent donc à juste titre que le « provisoire », devienne, du « définitif », surtout considérant le dossier si surréaliste du RER.

... En effet, le projet du RER qui avait commencé en 2004 devait être initialement terminé en 2012 ... La presse se fait actuellement l'écho d'une éventuelle mise en fonction en 2025, et certains responsables politiques n'hésitent pas à annoncer la date de 2031 !...

Les nuisances d'un tel parking si proche des habitations inquiète fortement les riverains qui s'y opposent fermement, du fait :

- o Des vibrations dues au passages des véhicules sur les casse-vitesses
- o Du bruit des moteurs et de la pollution de l'air suite aux passages répétés tout au long de la journée
- o De la criminalité que ce parking, enclavé dans un clos isolé, pourrait entraîner
- o Des inconvénients entraînés par l'éclairage de ce parking
- o De la perte de valeur des maisons et de la qualité de vie des citoyens affectés
- o De l'impact sur l'environnement puisque ce parking se situe en zone d'incidence Natura 2000 et réserves

Or, il semblerait que, sans avis de l'enquête publique, l'IBGE aurait, d'ores et déjà, donné son accord à la réalisation de ce projet. La prise de vue illustrant la demande de permis fait délibérément abstraction de la proximité des habitations. Aussi, l'espace vide de l'autre côté de la chaussée de la Hulpe se situant entre des bureaux (et n'ayant donc potentiellement que peu d'incidence pour les riverains), n'a pas été considéré pour l'installation de ce parking.

Enfin des divergences de dates publiées concernant cette enquête publique démontrent des erreurs administratives. L'enquête publique s'étant déroulée jusqu'au 10/09/2018, certains documents mentionnent que le début du chantier est programmé au 01/09/2018, soit 10 jours avant que les riverains aient pu donner leur avis. L'IBGE parle, pour sa part, d'une enquête jusqu'au 08/09/2018.

Dès lors, pourriez-vous répondre aux questions suivantes :

La commune a-t-elle son mot à dire dans ce dossier ?

Si oui quel est l'avis formulé par celle-ci ?

Avez-vous pris contact avec les riverains et/ou l'IBGE, et/ou d'autres instances concernant l'avancée des travaux et la pertinence d'un tel parking ?

Combien d'avis avez-vous reçu ?

Quelle suite comptez-vous donner à ce dossier ? De quelle manière comptez-vous défendre nos espaces verts (passés – présents - futurs) dans la commune ainsi que le bien-être des habitants de Watermael-Boitsfort ?

Réponse de Tristan ROBERTI

INFRABEL a introduit en mai 2018, auprès de l'administration régionale Bruxelles Environnement, une demande de permis d'environnement temporaire pour l'exploitation d'un parking de 49 places sur la dalle RER située au-dessus de la gare de Boitsfort. D'après la note explicative jointe par INFRABEL à la demande, ce parking serait exploité jusqu'en janvier 2021.

La seule intervention de la Commune dans cette procédure a été d'organiser l'enquête publique comme le prévoit la législation. Ce type de demande de permis temporaire ne nécessitant ni avis de la Commission de concertation, ni avis du Collège des bourgmestre et échevins.

Un total de 4 lettres individuelles et 54 lettres-types ont été enregistrées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août au 10 septembre 2018.

D'après les informations fournies par INFRABEL, l'organisation de ce parking temporaire vise à permettre de dégager le parking actuel de la gare de Boitsfort afin d'y créer une zone de stockage et d'accès au chantier pour l'entrepreneur chargé des travaux visant à réaliser la 2ème partie de la tranchée couverte du côté de la rue des Archives. L'objectif est donc de permettre un accès direct au chantier pour les camions chargés de matériaux qui arriveront depuis la voirie métropolitaine qu'est la chaussée de la Hulpe et qui rejoindront ensuite la zone de chantier en passant sous la tranchée couverte. L'objectif est d'éviter que ces camions ne doivent circuler dans des voiries résidentielles tel que nous l'avons subi dans des phases précédentes du chantier RER.

INFRABEL précise également qu'une zone inaccessible d'environ 6 mètres 50 a été prévue pour se tenir dégager des 6 habitations voisines du parking projeté et il n'est évidemment pour nous pas question que cette zone tampon soit aménagée en parking. Concernant la sécurité, le parking sera délimité par des barrières HERAS. Celles-ci seront bâchées afin d'éviter que les phares des voitures n'éblouissent les habitations les plus proches.

Concernant la question des espaces verts, je rappelle que le permis d'urbanisme relatif à la mise à 4 voies de la ligne 161 prévoit que la dalle sera recouverte d'une toiture verte à la fin du chantier. Il n'est évidemment pas question pour nous de remettre ce point en cause.

Le procès-verbal de clôture d'enquête publique et l'ensemble des réactions émises dans le cadre de l'enquête publique seront transmises à Bruxelles Environnement dans les prochains jours, le procès-verbal de clôture d'enquête ayant été approuvé par le Collège ce 18 septembre. Il appartiendra maintenant à la Région d'examiner les réactions émises et de déterminer si le permis peut être délivré, éventuellement moyennant des conditions supplémentaires d'exploitation, ou si il doit être refusé. Nous prendrons contact dans les prochains jours avec Bruxelles Environnement pour voir quelles sont les suites données à ce dossier et voir si des mesures supplémentaires permettant d'atténuer les incidences pour les riverains peuvent être prises.

Le Conseil prend connaissance.

49 Interpellation de Michel Kutendakana concernant le respect du classement du parc du couvent Wiener et du permis d'urbanisme de transformation du couvent du 14 mars 2012.

Des plaintes sont régulièrement émises par les riverains du couvent Wiener concernant le respect du classement de son parc et l'utilisation de locaux des bâtiments non conformes au permis d'urbanisme de transformation du couvent délivré le 14 mars 2012.

Des plaintes régulières font état de dégradations dans le remarquable parc classé. Une autorisation a été donnée d'y installer des moutons. Cette exploitation en lien avec le Chant des Cailles rencontre un important succès. Cependant, des mesures de protections de la flore classée sont nécessaires pour qu'une cohabitation harmonieuse puisse s'organiser.

Plusieurs riverains déplorent que les mesures de protection des certains arbres soient insuffisantes et que ceux-ci ont subi des dégradations parfois fatales.

De même, l'interdiction de stationnement de véhicules dans certaines zones n'est absolument pas respectée et des nuisances et dégradations sont causées au site classé et à la tranquillité de l'intérieur d'îlot.

Le permis d'urbanisme de 2012 autorisait la présence de bureaux accessoires à l'exploitation du home, conformément au PPAS Wiener.

Or il apparaît que les locaux administratifs et le siège social de la société gérant plusieurs établissements sont venus s'installer dans les combles du couvent.

Il ne s'agit plus de bureaux accessoires mais de bureaux principaux, non conformes au permis d'urbanisme et au PPAS.

Quelles sont les mesures qui ont été prises par la commune suite aux différentes plaintes des riverains par rapport à ces infractions ?

Réponse de Tristan ROBERTI

Concernant les arbres présents sur le site, il y a effectivement eu un incident récemment qui nous a été signalé par une association de riverains. L'écorce de deux noyers qui ne bénéficiaient pas d'une protection suffisante a été rongée par les moutons en pâture sur le site. D'après les informations fournies par les occupants du site, du grillage à poule avait été placé pour protéger les arbres. Après quelques mois, en juin dernier, les agneaux ont réussi à affaïsser celui-ci et ont rongé l'écorce des noyers sur toute leur circonférence. Après avoir constaté cette situation, les trois noyers restants ont été protégés à l'aide de corsets métalliques renforcés qui ont fait leurs preuves en matière de protection d'arbres. Ils sont donc désormais bien protégés. Les occupants nous ont également informés du fait que les deux noyers "abîmés" seront remplacés cet hiver.

Concernant le stationnement sur le site, nous avons reçu une plainte concernant la présence régulière de véhicules en stationnement dans le parc du Couvent. Nous avons adressé un courrier début septembre à l'asbl Sainte-Anne, propriétaire du site, pour rappeler que le stationnement de véhicules est contraire aux objectifs fixés par l'arrêté de classement et ne respecte pas les conditions du permis d'environnement classe 2 délivré le 22/04/2014 à l'asbl Le Début des Haricots pour l'exploitation de la fromagerie.

Je précise également que, concernant les deux points qui précèdent, nous avons transmis les informations à la Direction des Monuments et Sites également chargée de veiller au respect des conditions du classement.

Concernant la présence de bureaux, une visite de contrôle a été effectuée par le service communal de l'Urbanisme le 4 juillet 2018. Aucune occupation de bureaux supplémentaire à celle existante n'a été constatée. Le chantier n'étant pas terminé, les futurs bureaux administratifs situés au rez-de-chaussée du couvent ne sont pas encore occupés. Suite à cette visite du 4 juillet 2018, aucune infraction sur le plan urbanistique n'a été constatée.

Le Conseil prend connaissance.

Cécile Van Hecke entre en séance.

50 Question orale de Anne Spaak-Jeanmart concernant la sécurité et l'organisation lors des brocantes.

Depuis mars 2013, la taxe sur les brocantes est annulée.

Les brocanteurs particuliers ne sont plus tenus de s'inscrire et les occupants d'un immeuble peuvent bénéficier prioritairement d'un emplacement devant leur habitation.

Vu la gratuité et la non réservation préalable, cela engendre des nuisances sonores et des perturbations car nombreux sont les brocanteurs qui, pour obtenir un emplacement de choix, arrivent bien avant l'heure réglementaire. Pour rappel, les participants peuvent s'installer 2 heures avant l'ouverture de la brocante prévue à 8h00.

On a pu constater lors de la brocante « des 3 Tilleuls » que des exposants s'étaient installés autour du rond-point ainsi que rue des Naïades donc hors de la zone de la brocante rendant la circulation très difficile et dangereuse pour les piétons.

Lors de la brocante « Archiducs », le parking autour du square était complètement anarchique avec

des véhicules sur les trottoirs, sans aucune intervention et verbalisation de la police...

Dès lors, de quelle manière la commune gère-t-elle l'arrivée très matinale des brocanteurs et l'endroit où ils s'installent (puisque des participants sont déjà là à 4h00 du matin) ?

Quel est le rôle des préposés de l'administration communale et des services de police ?

Réponse d'Olivier DELEUZE

« On a décidé en début de législature de supprimer la redevance ; ce qui a ravi les gens mais induit de temps en temps quelques problèmes. Cette année, sur les 7 brocantes organisées, on a eu effectivement des problèmes aux 3 Tilleuls et aux Archiducs parce qu'il arrive qu'on soit débordé par le succès des brocantes. A un certain moment, il faudra se demander s'il ne faut pas mettre le oh-là ou pas. Il appartiendra à la prochaine législature de réexaminer cela. Réjouissons-nous que ces brocantes aient ce succès-là. La police ne verbalise peut-être pas assez mais elle verbalise. Le fonctionnaire sanctionnateur pourra attester de la réaction courroucée de certaines personnes qui se sont faites verbaliser ».

Anne SPAAK indique que même si elle souhaite conserver la gratuité, la commune pourrait cependant revenir à un système de réservation.

Le Conseil prend connaissance.

51 Question orale de Jos Bertrand concernant le parc à conteneurs.

Je suis régulièrement contacté par des habitants de notre commune concernant l'accès au parc à conteneurs pour les personnes qui n'ont pas de voiture. Sur le site Web de la commune, on fait référence à des "véhicules", mais cela signifie également des vélos, des bakfiets, des remorques pour vélos. Dans le folder de Bruxelles Propreté concernant l'extension d'accès à Ixelles et Etterbeek du parc à conteneurs d'Auderghem, il est explicitement formulé que les cyclistes (y compris les bakfiets) y sont autorisés (ce qui n'était pas le cas dans la version précédente du folder et sur le site web de la commune). Cela laisse entendre que les piétons n'y sont pas autorisés, mais cela n'est pas explicitement indiqué. J'entends que les piétons se voient refuser l'entrée.

J'apprends aussi qu'il est toujours impossible d'amener au centre de recyclage de petits déchets d'amiante (par exemple les anciens bacs à fleurs), les gens sont toujours réorientés vers Anderlecht... donc ils n'y vont pas et ils jettent cela dans les sacs blancs...

Bien que la gestion du parc à conteneurs ait été transférée à la Région et que le Collège ne soit plus compétent à ce sujet, il me semble important de fournir à nos habitants le meilleur service possible et, si nécessaire, d'insister auprès des autorités régionales. Il me semble également important que les informations fournies par la commune soient aussi précises que possible. D'où ma double question:

- Puis-je savoir quelle est actuellement la règle correcte quant à l'accès au parc à conteneurs et puis-je également demander que cela soit indiqué de manière plus explicite dans la communication de la commune, notamment sur le site?
- Est-il possible de faire avancer le problème des petits déchets d'amiante auprès de Bruxelles Propreté ou d'organiser une collecte spéciale pour les petits déchets d'amiante, éventuellement en coopération avec Bruxelles Propreté?

Réponse de Cécile VAN HECKE

La réponse à la première partie de votre question est très simple. Elle se trouve dans la dernière brochure qui est exposée à la MC. Peut-être que sur le site de la commune, les choses pourraient être clarifiées à nouveau. Les cyclistes sont acceptés. Les piétons sont acceptés pour autant qu'il ne s'agisse pas d'automobilistes qui abandonnent leur véhicule dans la file pour accéder au recyparc (brochure datant de mars 2018). L'amiante est un déchet qui n'est pas accepté. J'ai déjà eu l'occasion de vous répondre là-dessus. Il y a des sacs spéciaux qui peuvent être achetés auprès de sociétés spécialisées. Je ne pense pas que la Région va changer sa réglementation concernant l'accès de notre recyparc à Auderghem. J'ai noté votre point et on en reparlera au prochain comité de pilotage qu'on tient régulièrement avec la Région.

Le Conseil prend connaissance.

52 Question d'actualité de Mr Jos Bertrand.

Je viens d'apprendre au cours de l'interpellation citoyenne que la Ville de Bruxelles va mettre en sens unique l'avenue de la Forêt. Notre commune est-elle au courant ? Envisagez-vous un contact avec la ville car cela aura des répercussions sur la mobilité dans cette partie de notre commune.

Tristan ROBERTI répond que la commune n'était pas au courant. « Nous n'avons pas été associés aux études préparatoires. Cela arrive souvent qu'il y ait à la frontière de la commune des changements, on connaît le même phénomène avec la décision d'Auderghem de mettre l'avenue Demey à sens unique. Cela implique des changements dans les sens de circulation de quartier. Ici, c'est un chantier qui au départ vise le renouvellement des voies de tram mais il est possible que ce chantier s'effectue dans un cadre plus concret de réaménagement de l'avenue de la Forêt. Oui on peut contacter la ville. Ceci étant dit, le chantier se termine. Il n'y aura probablement plus moyen de modifier les choses. Comme l'a dit Mr le Bourgmestre dans son introduction en réponse aux citoyens, il est question d'une étude approfondie pour l'avenue des Coccinelles et Mr le Bourgmestre a parlé de sens de circulation. On peut peut-être réfléchir aussi pour l'avenue des Coccinelles à revoir son sens de circulation pas forcément sur toute l'avenue mais sur certains tronçons pour éviter ce report de trafic de transit. Il va falloir y réfléchir.

Le Conseil prend connaissance.

53 Question d'actualité de Mr Kutendakana.

Il y a quelques semaines, un code de bonne conduite a été signé par les différents représentants des partis représentés au conseil communal concernant le fonctionnement de la publicité électorale et les relations vis-à-vis des concurrents. Il y a un sujet qui n'a pas été abordé et qui moi me préoccupe un petit peu. C'est le cas des maisons de repos et des lieux d'hébergement pour personnes âgées qu'ils soient publics ou privés. Le problème qui se pose dans ce cas-là c'est qu'on a affaire à un public qui est souvent fragilisé et que si l'accès à la formation est orienté ; ce qui peut être le cas ou monopolisé; ce public n'aura pas droit à une publicité équivalente de tous les partis. Y aurait-il moyen de trouver un modus vivendi par rapport à cette situation-là ?

David LEISTERH dit comprendre l'interpellation de Mr KUTENDAKANA. La coutume veut que les

partis ou les candidats qui souhaitent déposer leurs tracts à la maison de repos, le fassent à l'accueil de la maison de repos. Au CPAS, c'est l'administration qui tente de répartir le plus correctement et équitablement possible ces tracts.

Michel KUTENDAKANA ne pense pas que ce soit au CPAS que c'est le plus problématique.

Le Conseil prend connaissance.

54 Question d'actualité de Mme Ferretti.

Il semblerait que l'interprétation du texte que nous avons signé puisse être plus ou moins restrictive. Je voulais savoir ce qu'il en était. Nous, nous avons compris que nous ne pouvions mettre d'affiches chez les commerçants, ce que nous respectons. Je voulais savoir si c'était le cas de tous les partis.

Olivier DELEUZE déclare qu'il a repris exactement le même texte qu'à Forest au mot près. Ce que dit le texte, c'est que nous nous engageons à ne pas solliciter un commerçant pour qu'il mette nos affiches. Le texte n'interdit pas aux commerçants d'apposer une affiche.

Mme FERRETTI indique que l'interprétation à Forest est que les commerçants ne mettent pas d'affiche. Même s'ils sont sollicités, ils refusent cette sollicitation.

Le Conseil prend connaissance.

55 Question d'actualité de Mme Ferretti.

Durant les brocantes ou certains événements publics, il y a certains groupes religieux ou sectaires qui se promènent dans la commune pour y faire du prêche et prosélytisme. Je voulais savoir si le règlement général de police permet de l'interdire.

Olivier DELEUZE ne sait pas répondre à la question sans analyse préalable. Est-ce que le groupe est lui-même interdit comme tel, et si le groupe n'est pas interdit, quelles sont les activités permises ? Il rappelle que la liberté d'expression est un droit fondamental.

Le Conseil prend connaissance.

Levée de la séance à 23:45

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cathy Clerbaux